

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 30 juin 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour modifié par l'ajout de deux dossiers pour la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juin 2025, à 19h.

- **20.12**

Adjuger à NÉVÉ Réfrigération inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 652 598,10 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement des cinq (5) unités de climatisation et humidificateurs de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 135 000,00 \$ (18%) taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 787 598,10 \$ taxes incluses dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR). Appel d'offres 1157 / huit (8) soumissionnaires.

- **40.11**

Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur l'avenue Jean-Meunier entre Industriel et Charleroi du 11 au 18 août 2025 ainsi que le boulevard Léger entre Rolland et Allard du 26 juin au 4 juillet 2025, dans les deux directions, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville, et ce, pour la durée des travaux.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Période de questions du public

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025, à 19 h

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259864001

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2025.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259988002

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2025.

10.07 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259988003

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 juin 2025.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255863002

Entériner une dépense de 40 981,40\$ taxes incluses auprès de Prodigium , pour la période de janvier à juin 2025 et adjuger à Prodigium, au montant maximal de 138 027.49 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 30 juin 2025 au 30 juin 2026. Appel d'offres 25-20780 / 2 soumissionnaires.

20.02 Contrat de construction

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259720005

Octroyer le contrat à la firme INDIK Inc.au montant de 37 366,88\$, taxes incluses pour les travaux de lignage et de resurfaçage de quatre (4) terrains de pickleball au parc Le Carignan et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259716005

Accorder une contribution financière totale de 300 000 \$ (150 000\$ en 2025 et 150 000\$ en 2026) à raison de 37 500\$ par année à chacun des organismes suivants: La Fondation de la visite pour le projet Ensemble luttons contre l'exclusion sociale des pères et de leurs familles à Montréal-Nord, Les Fourchettes de l'Espoir pour le projet Ma Première expérience de travail, l'Institut Pacifique pour le projet Aider l'enfant d'ici et d'ailleurs à se construire et Un itinéraire pour tous pour le projet Agir pour l'équité Nord-Est, dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement et approuver les projets de convention à cette fin.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256324002

Accorder une contribution financière totale de 100 000\$ (50 000\$ en 2025 et 50 000\$ en 2026) à l'organisme La musique aux enfants pour le projet El sistema dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256324001

Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période 2025-2026 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) et approuver le projet de convention à cet effet.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259738004

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 28 307 \$ aux 9 organismes suivants: soit un montant de 4 249\$ respectivement aux organismes Artistes en Arts Visuels du Nord de Montréal (AAVNM), Entre Parents de Montréal-Nord, la Coopérative de Solidarité Multisports Plus, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et le Centre des femmes interculturel Claire; un montant de 2 600\$ respectivement aux organismes Rond-Point jeunesse au travail et L'Organisme pour l'intégration, la Citoyenneté et l'inclusion (L'ICI); un montant de 1 012\$ au Club d'âge d'or Circolo Recreativo Sannicandrese et un montant de 850\$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord; le tout dans le cadre du Programme Initiatives et Projets Spéciaux.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259738003

Accorder une contribution financière totalisant 20 377 \$ aux 12 écoles primaires et aux 5 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord en vue de la tenue des activités parascolaires pour l'année 2025-2026, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573023

Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord pour soutenir la parade interculturelle organisée qui aura lieu le 6 septembre 2025 dans le cadre du 40e anniversaire de l'organisme, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573022

Accorder une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 30e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 13 au 17 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs* - 1253573025

Accorder une contribution financière de 300 \$ à la Clinique juridique de Saint-Michel pour soutenir l'organisme dans son offre d'aide juridique aux citoyens vulnérables sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

20.11 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258361002

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme de sécurisation routière, appel à projets 2025-2026.

20.12 Contrat de construction AJOUT SÉANCE TENANTE

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258109001

Adjuger à NÉVÉ Réfrigération inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 652 598,10 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement des cinq (5) unités de climatisation et humidificateurs de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 135 000,00 \$ (18%) taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 787 598,10 \$ taxes incluses dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR).. Appel d'offres 1157 / huit (8) soumissionnaires.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs* - 1259595009

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs* - 1259595010

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des services administratifs* - 1259595008

Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2024 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1259595004

Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 278 300\$.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1253573021

Autoriser une dépense de 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île pour l'achat de publicité dans le cadre des activités entourant leur tournoi de golf pour la persévérance scolaire qui aura lieu le 28 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1253573024

Autoriser une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 11e tournoi de golf qui aura lieu le 20 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année 2025.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259720004

Autoriser l'octroi d'une étude de stationnement à l'Agence de mobilité pour le centre sportif de l'arrondissement au montant de 62 086,50\$ incluant les taxes.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258311010

Adopter le premier projet de résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.02 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758001

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2025 et adopter la résolution finale en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages situé au 3351, boulevard Gouin, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258311005

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1250217001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Hénault entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa.

District(s) : Marie-Clara

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258311009

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment situé au 12302, boulevard Langelier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259864010

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre le lotissement de deux lots et la construction de deux bâtiments bifamiliaux jumelés avec logement au sous-sol, ayant chacun deux étages, situé au 11373, avenue de l'Archevêque, sur les nouveaux lots 1 845 211 et 2 295 550 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1257758003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal en façade principale ainsi que la reconfiguration de l'aire de stationnement située en marge avant de l'immeuble au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067 et 2 975 758 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1257758002

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067, 2 975 758 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

District(s) : Marie-Clarac

40.09 Règlement - Autre sujet

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1251689002

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa qui a eu lieu le 19 juin 2025 de 16h à 21h dans le cadre d'une activité organisée par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour leur assemblée générale d'élection 2025.

40.10 Règlement - Autre sujet

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1251689003

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 25 septembre 2025 dans le cadre d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

40.11 Règlement - Autre sujet Ajout séance tenante

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259988004

Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur l'avenue Jean-Meunier entre Industriel et Charleroi du 11 au 18 août 2025 ainsi que le boulevard Léger entre Rolland et Allard du 26 juin au 4 juillet 2025, dans les deux directions, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville, et ce, pour la durée des travaux.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1255579007

Nommer Mme Marie Danielle Jeudy, à titre de secrétaire d'unité administrative, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des Travaux Publics, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1256577002

Titulariser M. Keith Viau, à titre d'élagueur, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1259913004

Titulariser M. David Ortiz, à titre de plombier à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.04 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1255579008

Autoriser la création d'un poste permanent de préposé à la signalisation, (numéro d'emploi 605740), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 5 juillet 2025, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (numéro d'emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

50.05 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258361001

Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement occasionnel (emploi 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, à compter du 5 juillet 2025 pour une durée déterminée de 15 mois.

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 30 juin 2025



Dossier # : 1259864001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2025.

Il est recommandé
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-10 17:00

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en visioconférence le 4 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur de sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-05

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259988002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2025.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-13 10:41

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259988002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 3 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

Le : 2025-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 juin 2025.

Il est recommandé :
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 juin 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-13 10:40

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 juin 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité de démolition a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 3 juin 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

Le : 2025-06-10



Dossier # : 1255863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 40 981,40\$ taxes incluses auprès de Prodigium , pour la période de janvier à juin 2025 et adjuger à Prodigium, au montant maximal de 138 027.49 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 30 juin 2025 au 30 juin 2026. Appel d'offres 25-20780 / 2 soumissionnaires.

QUE soit entériné la dépense de 40 981,40\$ taxes incluses auprès de Prodigium, pour la période de janvier à juin 2025;

QUE soit adjugé à Prodigium, au montant maximal de 138 027.49 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 30 juin 2025 au 30 juin 2026. Appel d'offres 25-20780 / 2 soumissionnaires;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2025-06-30 16:56

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 40 981,40\$ taxes incluses auprès de Prodigium , pour la période de janvier à juin 2025 et adjuger à Prodigium, au montant maximal de 138 027.49 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 30 juin 2025 au 30 juin 2026. Appel d'offres 25-20780 / 2 soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Les productions culturelles de l'arrondissement requièrent une main d'œuvre technique compétente afin d'assurer une diffusion de qualité. Cette tâche est confiée à un fournisseur externe qui est sélectionné suite à un appel d'offres public pour la fourniture de ce service. Ce travail est coordonné par le responsable technique de production, employé permanent de la Section Culture de la Division de la culture et des bibliothèques.

L'actuel contrat (22-19652) octroyé à l'entreprise Prodigium pour la fourniture de la main d'oeuvre technique lors des événements culturels de l'arrondissement de Montréal-Nord est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période additionnelle de DOUZE (12) mois chacune. Cette période d'option peut être prise avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10081 - 3 avril 2023 - Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 127 647,40 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2023 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune. Appel d'offres 22-19652 / 1 soumission

CA21 10271 - 23 novembre 2021 - Autorisée la prolongation du contrat 19-17783 adjugé à Prodigium (Production Jeun'Est), au montant maximal de 126 258,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 inclusivement.

CA20 10262 - 6 octobre 2020 - Autorisée la prolongation du contrat 19-17783 adjugé à Prodigium (Productions Jeun'Est), au montant maximal de 123 783,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclusivement

CA19 10495 - 9 décembre 2019 - Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 121 356,11 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune.
Appel d'offres 19-17783 / 1 soumission

CA17 10 080 - 14 mars 2017 - Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 96 466,30 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 19 février au 31 décembre 2017 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune.
Appel d'offres 17-15825 / 1 soumission

DESCRIPTION

Les lieux de diffusion permanents présenteront plus de 135 spectacles divers nécessitant plus de 200 interventions de productions audio et audiovisuelles.

Les principales tâches et responsabilités de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat, sont d'assumer la planification, la coordination, la réalisation, la production, l'installation et le rodage de l'ensemble de ces productions multimédias, audiovisuelles et des interactifs numériques, selon le calendrier et le budget approuvés.

Plus particulièrement, il sera responsable :

- Exécuter le contrat en collaboration étroite avec le Responsable technique production et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié dans le respect des échéanciers;
- Assurer la disponibilité du personnel pour combler tous les besoins techniques de l'arrondissement;
- Assurer une stabilité en ce qui concerne le personnel affecté au mandat afin d'avoir une bonne communication et un bon suivi des tâches à accomplir;
- Pour les spectacles de plus d'une représentation, le même technicien (chef électrique, chef sonorisation, etc.) devra couvrir la totalité de l'événement.

Enfin, au cours de la production, l'adjudicataire doit travailler en étroite collaboration avec le Responsable technique, afin de respecter les orientations de scénarisation, et le calendrier des spectacles.

La rémunération de ces services professionnels est à forfait et doit détailler les heures de chaque catégorie de main d'œuvre technique.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 25-20780 Fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux de l'arrondissement de Montréal-Nord est géré par le Service de l'approvisionnement. Il a été publié les 19 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 19 février 2025 dans le système électronique SEAO.

Date d'ouverture des soumissions: 18 mars 2025

Nombre de firmes détentrices des documents d'appel d'offres: 4

Nombre de soumissions reçues: 2

Nombres de firmes déclarées non conformes administrativement : 0

Rencontre du comité de sélection: 14 mai 2025

La firme recommandée pour le contrat par le comité de sélection est Productions Jeun'Est/ Prodigium.

Montant de la soumission de la firme recommandée : 120 050,00 \$ (avant taxes) 138 027,49 \$ Taxes incluses.

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire (%)	Prix \$
Prodigium	91,0	138 027,49 \$

L'entreprise Prodigium a obtenu le pointage requis en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'offre et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

La période requise pour l'appel d'offres est d'un an à compter de la date d'émission de la résolution du conseil d'arrondissement tel que mentionnée dans l'appel d'offres 25-20780. Le conseil d'arrondissement étant le 30 juin 2025, la période couverte par ce dossier sera du 30 juin 2025 au 30 juin 2026.

L'octroi du contrat étant à l'origine prévu pour janvier 2025, nous avons du continuer à offrir le service de mois en mois jusqu'à l'octroi de l'appel d'offre.

Le montant de l'appel d'offres est de 138 027,49 taxes incluses.

En attendant l'ouverture et l'analyse des soumissions de l'appel d'offres 25-20780, nous avons du continuer à offrir des services de mois en mois avec l'entreprise Prodigium (Productions Jeun'Est) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 d'un montant maximum de 35 643,75\$ plus taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 179 008,89\$ taxes incluses sera financée par le budget de fonctionnement et se répartie de la façon suivante;

Soit par un montant de 40 981,40\$ taxes incluses représentant les services techniques pour la période de janvier à juin 2025;

Soit par un montant de 138 027,49\$ représentant le contrat d'un an débutant le 30 juin 2025;

Période du 30 juin au 31 décembre 2025	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net
	60 025,00 \$	69 013,74 \$	63 018,75 \$

Période du 1er janvier au 30 juin 2026	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net
	60 025,00 \$	69 013,75 \$	63 018,75 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Claudiel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259720005

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroyer le contrat à la firme INDIK Inc. au montant de 37 366,88\$, taxes incluses pour les travaux de lignage et de resurfaçage de quatre (4) terrains de pickleball sur la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc Le Carignan et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement.

QUE soit autorisé le contrat à la firme INDIK Inc. au montant de 37 366,88\$, taxes incluses pour les travaux de lignage et de resurfaçage de quatre (4) terrains de pickleball de la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc Le Carignan

QUE soit autorisé l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259720005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer le contrat à la firme INDIK Inc. au montant de 37 366,88\$, taxes incluses pour les travaux de lignage et de resurfaçage de quatre (4) terrains de pickleball sur la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc Le Carignan et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour faire suite à une demande grandissante de citoyens concernant l'accès à des terrains de pickleball, l'arrondissement a décidé d'aménager des espaces sur la patinoire extérieure Bleu Blanc Bouge du parc Le Carignan.

En décembre 2023, l'Arrondissement a reçu une demande de l'organisme AQDR section Montréal-Nord afin d'avoir des terrains exclusifs extérieur de pickleball. Avec le soutien du Cercle du Troisième Âge de Montréal-Nord, l'organisme AQDR section Montréal-Nord a obtenu 100 signatures pour appuyer la demande des citoyens en faveur de l'aménagement d'un terrain de pickleball extérieur à Montréal-Nord.

De plus, le 10 février 2025, la Division des sports et loisirs a reçu une demande du Cercle du Troisième Âge de Montréal-Nord. Cette requête soulève l'insuffisance actuelle de l'offre de terrains de pickleball face à une demande en constante augmentation. En conséquence, le Cercle du Troisième Âge souhaite que l'arrondissement envisage la création d'un site entièrement dédié à la pratique du pickleball, comprenant au minimum de quatre terrains.

Ce sport en plein essor pratiqué par des personnes de tous âges, compte dans la province, entre 35 000 à 50 000 adeptes.

L'arrondissement ne pouvant pas offrir aux citoyens des terrains dédiés comme demandés dans leur requête souhaite ajouter du lignage sur la dalle de la patinoire BBB pour 4 terrains de pickleball.

Le projet vise à accorder un contrat à la firme INDIK inc au montant de 37 366,88\$, taxes incluses pour les travaux de lignage et de resurfaçage de quatre (4) terrains de pickleball de la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc Le Carignan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 300 - Autoriser le prolongement du poste temporaire de conseiller en planification, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement au projet de

Centre sportif de Montréal-Nord, et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main-d'oeuvre pour les activités suivantes :

- Réaliser une finition rugueuse sur la dalle de patinoire extérieure afin de rendre la surface de jeu plus sécuritaire;
- Réaliser le marquage de couleur pour l'aménagement des terrains sur la dalle de béton;
- Nettoyer la surface après la réalisation de sandblast de béton;

JUSTIFICATION

Considérant la volonté de l'arrondissement de vouloir offrir un grand nombre de terrain de pickleball aux citoyens de Montréal-Nord, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a mandaté la Division des ressources financières et matérielles pour l'obtention de soumissions. Un processus d'appel d'offres sur invitation a été réalisé par l'approvisionnement de Montréal-Nord et un fournisseur a été sélectionné selon les normes de conformité dont les documents relatifs sont joints au présent sommaire.

La demande de prix sur invitation a eu lieu du 28 mai au 6 juin 2025. Sept (7) firmes ont été invitées.

Un (1) addenda a été émis durant la période de demande de prix le 29 mai et comprend des réponses aux questions soumises par les entrepreneurs.

Parmi les sept (7) entreprises sollicitées, deux (2) soumissions ont été reçues, un (1) désistement, quatre (4) n'ont pas répondu à la demande de prix. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juin à 10 h .

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section 'Pièces jointes' du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Indik	37 366,88 \$		37 366,88 \$
Bourassa sport et technologie inc.	89 680,50 \$		89 680,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			33 917,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			63 523,69 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			70,00%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			52 313,62 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			140,00%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			3 449,25 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			10,17%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux projetés seront financés à même la réserve financière du centre sportif, notamment à partir des sommes rendues disponibles à la suite de l'autorisation, en décembre 2024, de l'ajout du poste de conseiller en aménagement qui est actuellement vacant temporairement. La responsabilité des requis pour la progression du projet de centre sportif sont présentement confié au Chef de section - opérations et installations.

La dépense nette est de 34 120.94 \$

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet *Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports* soit d'inciter à une vie active et sportive.

Le dossier est également en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement, *Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025*, principalement sur l'axe d'intervention suivante :

Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins : **Orientation #1** | Une communauté engagée envers ses jeunes

Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités sportives ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de ce dossier décisionnel permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et de loisirs accessibles et de qualité sur le territoire de Montréal-Nord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Réaliser un plan de communication et gestion de changement auprès des citoyens dès l'annonce du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 30 juin 2025

- Rencontre de démarrage avec la firme : début juillet 2025
- Réalisation du projet : juillet-août 2025
- Plan de communications et gestion du changement : août 2025
- Acceptation des travaux : août 2025
- Bilan annuel de l'offre de service : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord, Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GINCE
Chef(fe) de section - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259716005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 300 000 \$ (150 000\$ en 2025 et 150 000\$ en 2026) à raison de 37 500\$ par année à chacun des organismes suivants: La Fondation de la visite pour le projet Ensemble luttons contre l'exclusion sociale des pères et de leurs familles à Montréal-Nord, Les Fourchettes de l'Espoir pour le projet Ma Première expérience de travail, l'Institut Pacifique pour le projet Aider l'enfant d'ici et d'ailleurs à se construire et Un itinéraire pour tous pour le projet Agir pour l'équité Nord-Est, dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement et approuver les projets de convention à cette fin.

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 150 000 \$ pour l'année 2025 et de 150 000\$ pour l'année 2026 aux quatre organismes suivants:

Fondation de la Visite 37 500 \$ par année;
Fourchettes de l'espoir 37 500 \$ par année;
Institut pacifique 37 500 \$ par année;
Un itinéraire pour tous 37 500 \$ par année;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:20

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259716005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 300 000 \$ (150 000\$ en 2025 et 150 000\$ en 2026) à raison de 37 500\$ par année à chacun des organismes suivants: La Fondation de la visite pour le projet Ensemble luttons contre l'exclusion sociale des pères et de leurs familles à Montréal-Nord, Les Fourchettes de l'Espoir pour le projet Ma Première expérience de travail, l'Institut Pacifique pour le projet Aider l'enfant d'ici et d'ailleurs à se construire et Un itinéraire pour tous pour le projet Agir pour l'équité Nord-Est, dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 7 avril 2025, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement, l'Arrondissement de Montréal-Nord a accordé un soutien financier de 2 070 496 \$ pour une période de quatre ans, à huit organismes. Cette aide financière s'inscrit dans le cadre des Alliances pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette décision du conseil fait suite à un processus d'appel de projets où l'Arrondissement a reçu 23 projets totalisant 6 M\$. Cette situation illustre largement la hauteur des besoins de financement des OBNL œuvrant en développement social à Montréal-Nord.

Dans ce contexte, la DCSLDS a été mandaté pour proposer diverses stratégies d'accompagnement des organismes locaux, principalement en matière de recherche de financement, dans le but de leur permettre d'assurer une continuité des services collectifs offerts ou des projets en cours. Dans le cadre de cette stratégie d'accompagnement, l'Arrondissement a choisi d'investir un budget spécial de 150 000\$ en 2025 et 150 000\$ en 2026 pour soutenir la réalisation de quatre projets supplémentaires. Il s'agit là d'un soutien financier pour faciliter la transition vers la recherche d'autres financements. Ce soutien financier est ponctuel et non récurrent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA25 10 050 du 7 avril 2025**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 070 496 \$, à différents

organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA24 10 170 du 2 juillet 2024

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 442 414 \$, à 6 organismes, pour la réalisation de 8 projets pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de convention à intervenir.

DESCRIPTION

· Organisme : **Fondation de la visite**

· Projet : **Ensemble luttons contre l'exclusion sociale des pères et de leur famille à MN**

· Montant : 37 500 \$ par année sur 2 ans, soit un total de 75 000 \$

· Résumé du projet : Soutenir l'engagement des pères en leur donnant les moyens d'agir pour répondre à leurs besoins et à ceux de leur famille.

· Organisme : **Les Fourchettes de l'Espoir**

· Projet : **Ma Première expérience de travail**

· Montant : 37 500 \$ par année sur 2 ans, soit un total de 75 000 \$

· Résumé du projet : Destiné aux adolescents de 14-15 ans, « Ma première expérience de travail » est un projet qui vise à offrir : des stages d'exploration encadrés et supervisés en milieu de travail et des activités de découvertes socioprofessionnelles.

· Organisme : **Institut pacifique**

· Projet : **Aider l'enfant d'ici et d'ailleurs à se construire**

· Montant : 37 500 \$ par année sur 2 ans, soit un total de 75 000 \$

· Résumé du projet : Faciliter, lors du dîner, l'intégration d'élèves en classes d'accueil à l'école Jean-Nicolet, en augmentant leurs compétences personnelles, sociales et émotionnelles pour diminuer les risques liés à la marginalisation, l'isolement et la délinquance.

· Organisme : **Un itinéraire pour tous**

· Projet : **Agir pour l'équité Nord-Est**

· Montant : 37 500 \$ par année sur 2 ans, soit un total de 75 000 \$

· Résumé du projet : Création de trois comités citoyens pour sensibiliser et mobiliser les résidents du Nord-Est sur les enjeux de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale.

JUSTIFICATION

Compte tenu des enjeux de pauvreté vécus sur le territoire de Montréal-Nord, il est souhaitable de financer les projets recommandés et certaines interventions en cours auprès de la population en difficulté afin de continuer à répondre aux besoins de créer de nouveaux services et d'éviter une coupure de services pour certaines organismes et une rupture des liens de confiance établis entre la population marginalisée et les intervenants. L'idée étant de ne pas fragiliser le filet de sécurité sociale mise en place pour venir en aide aux populations les plus vulnérables, et d'offrir un milieu de vie favorisant la réussite et l'épanouissement, et renforçant le tissu social : que ce soit par des projets de soutien aux jeunes pour renforcer leur autonomisation et les outiller vers la réussite (Aider l'enfant d'ici et d'ailleurs à se construire) ou des projets de soutien aux jeunes vulnérables et à risque de décrochage scolaire (Ma première expérience de travail); ou encore des projets de solidarité et de renforcement de la participation citoyenne des personnes habitant le secteur Nord-est de l'arrondissement (Agir pour l'équité Nord-Est).

Tous les projets qui obtiennent ce financement répondent aux besoins prioritaires ciblés en concertation par les partenaires communautaires et institutionnels de Montréal-Nord, notamment le Plan d'action collectif Priorité jeunesse 2017-2027 de Montréal-Nord.

Ainsi, afin de permettre à ces organismes une transition dans la recherche de nouvelles sources budgétaires pour financer leur projet respectif et prévenir une rupture de services aux jeunes ou aux familles pour les années 2025 et 2026, l'arrondissement de Montréal-Nord fait le choix de puiser dans ses surplus pour soutenir financièrement les projets des quatre organismes mentionnés plus haut.

Rappelons que ces quatre organismes sont des partenaires clés du Plan d'action collectif Priorité jeunesse 2017-2027 de Montréal-Nord depuis ses débuts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit total de 300 000 \$, proviendra des surplus de l'arrondissement dont 150 000 \$ pour l'année 2025 et 150 000 \$ pour l'année 2026. Le soutien financier à accorder à ces organismes au cours des deux prochaines années pour des projets financés dans le passé, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé en 2025	Soutien recommandé en 2026
Fondation de la visite	Ensemble luttons contre l'exclusion sociale des pères et de leur famille à MN	37 500 \$	37 500 \$
Les Fourchettes de l'espoir	Ma première expérience de travail	37 500 \$	37 500 \$
Institut pacifique	Aider l'enfant d'ici et d'ailleurs à se construire	37 500 \$	37 500 \$
Un itinéraire pour tous	Agir pour l'équité Nord-Est	37 500 \$	37 500 \$

Les versements se feront comme suit :

2025: Premier versement (50%) à la signature de la convention. Deuxième versement (40%)

au 30 novembre. Troisième versement (10%): au 30 janvier 2026.

2026: Premier versement (50%): 1er janvier. Deuxième versement (40%) au 30 juin.
Troisième versement (10%): au 30 janvier 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribution à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement les suivantes :

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du financement aux organismes a un impact majeur sur les personnes en difficulté qui bénéficient des projets. Cela permet d'assurer la mise en oeuvre de nouveaux projets et la continuité d'autres actions sur le territoire de Montréal-Nord en matière de prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et de créer ou maintenir le lien de confiance entre la population et les intervenants des organismes, lien essentiel à préserver pour leur venir en aide.

Date de la décision visée : 30 juin 2025

Tout report aura un impact majeur sur la continuité des services et risquera de mettre des personnes en situation de vulnérabilité et d'accroître les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale à Montréal-Nord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion des faits saillants est prévue au lendemain du Conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division du développement social. Un premier rapport est exigé à la mi-étape ainsi qu'un rapport final le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOULAY, Montréal-Nord

Lecture :

Sophie BOULAY, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moaad BOUSSEKRI
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-11

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256324002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 100 000\$ (50 000\$ en 2025 et 50 000\$ en 2026) à l'organisme La musique aux enfants pour le projet El Sistema dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

QUE soit accordé un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 100 000\$ (50 000\$ en 2025 et 50 000\$ en 2026) à l'organisme La Musique aux enfants pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026 dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement;

QUE soient approuvés le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:21

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256324002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 100 000\$ (50 000\$ en 2025 et 50 000\$ en 2026) à l'organisme La musique aux enfants pour le projet El Sistema dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 7 avril 2025, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement, l'Arrondissement de Montréal-Nord a accordé un soutien financier de 2 070 496 \$ pour une période de quatre ans, à huit organismes. Cette aide financière s'inscrit dans le cadre des Alliances pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette décision du conseil fait suite à un processus d'appel de projets où l'Arrondissement a reçu 23 projets totalisant 6 M\$. Cette situation illustre largement la hauteur des besoins de financement des OBNL œuvrant en développement social à Montréal-Nord.

Dans ce contexte, la DCSLDS a été mandatée pour proposer diverses stratégies d'accompagnement des organismes locaux, principalement en matière de recherche de financement, dans le but de leur permettre d'assurer une continuité des services collectifs offerts ou des projets en cours. Dans le cadre de cette stratégie d'accompagnement, l'Arrondissement a choisi d'investir 50 000\$ en 2025 et 50 000\$ en 2025 pour l'organisme La Musique aux enfants. Cette contribution permettra de soutenir une initiative particulière issue du partenariat établi depuis 2016 avec l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM), soit la création de l'organisme La musique aux enfants et ce, via projet El Sistema. Il s'agit là d'un soutien financier pour faciliter la transition vers la recherche d'autres financements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA25 10 050 du 7 avril 2025**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 070 496 \$, à différents organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA24 10 170 du 2 juillet 2024

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 442 414 \$, à 6 organismes, pour la réalisation de 8 projets pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de convention à intervenir.

DESCRIPTION

Organisme: **La Musique aux enfants**

Projet: **El Sistema OSM**

Résumé du projet : El Sistema OSM c'est : - Un programme de transformation sociale utilisant la musique comme un outil en tant qu'agent de développement, d'inclusion et d'intégration. - Un programme gratuit, ouvert à tous, sans égard au statut socio-économique des participants. - 195 jeunes de 6 à 16 ans qui auront la chance de rejoindre un orchestre symphonique pour développer la collaboration et la persévérance et s'épanouir dans un cadre bienveillant pour devenir des citoyens engagés et ouverts sur le monde. Le programme El Sistema OSM s'inscrit dans la continuité de La musique aux enfants, un programme ayant déjà prouvé son efficacité en initiant les enfants à la musique dès l'âge de 4 ans. De plus, L'OSM est l'instigateur du programme El Sistema OSM ce qui favorise des liens très forts entre l'OSM et La musique aux enfants dans tous ses projets. Les jeunes musiciens du programme El Sistema OSM auront régulièrement des contacts avec le directeur artistique de l'OSM, Rafael Payare, les musiciennes et musiciens de l'OSM et ils auront l'occasion de visiter la Maison symphonique pour écouter des générales et participer à des événements de l'OSM.

Le programme El Sistema de l'OSM est inspiré du modèle El Sistema (créé au Venezuela). Il a pour objectif d'offrir aux jeunes une formation musicale de haute qualité qui va bien au-delà de l'apprentissage instrumental. Il vise à favoriser leur développement personnel et social en promouvant des valeurs telles que la discipline, la persévérance, le respect mutuel et le travail d'équipe. Grâce à des activités orchestrales intensives et immersives, les jeunes acquièrent des compétences essentielles pour leur épanouissement et leur réussite, dans un environnement à la fois inclusif et stimulant. Ainsi, la musique devient un vecteur pour forger des citoyens ouverts et engagés.

JUSTIFICATION

Malgré les progrès réalisés entre 2016 et 2021, la situation socio-économique à Montréal-Nord, comme ailleurs dans la métropole, demeure préoccupante. Plus que jamais, l'action sociale de La Musique aux enfants, déjà bien implantée à Montréal-Nord, s'avère essentielle, soulignant l'urgence de maintenir et de développer des programmes éducatifs et culturels au bénéfice des jeunes générations. L'action sociale auprès des jeunes par la culture étant une approche ayant besoin d'être renforcée à Montréal-Nord, ce projet permet d'en assurer le déploiement. En plus de poursuivre son engagement auprès des élèves de l'École Saint-Rémi dans le cadre scolaire, la Musique aux enfants aspire à créer le tout premier programme El Sistema sous l'égide d'un orchestre symphonique de renommée internationale au Québec. Étant porté par l'OSM, l'une des grandes institutions culturelles montréalaises, ce projet d'envergure, a une portée locale et régionale pour les jeunes et les familles de nord-montréalais. Ce projet permettra d'ancrer encore davantage la Musique aux enfants à Montréal-Nord et d'élargir son action auprès de nouvelles populations vulnérables.

Ainsi, afin de permettre à l'organisme une transition dans la recherche de nouvelles sources budgétaires pour financer son projet et d'offrir le service à certains élèves de l'École Saint-Rémi en 2025 et en 2026, les élus ont choisi de soutenir ce projet. Ce soutien financier est

ponctuel et non récurrent. Cette contribution financière s'ajoute à celles du secteur privé.

Rappelons que La Musique aux enfants est un partenaire clé du Plan d'action collectif Priorité jeunesse 2017-2027 depuis ses débuts. La présente contribution de l'arrondissement s'ajoute à d'autres contributions importantes que l'OSM reçoit. Elle participe au rayonnement du projet qui a une portée régionale et internationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant: 50 000\$ pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025 et 50 000\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

La dépense sera imputée aux surplus de l'arrondissement.

Les versements se feront comme suit :

2025: Premier versement (50%) à la signature de la convention. Deuxième versement (40%) au 30 novembre. Troisième versement (10%): au 30 janvier 2026.

2026: Premier versement (50%): 1er janvier. Deuxième versement (40%) au 30 juin. Troisième versement (10%): au 30 janvier 2027.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à des activités orchestrales intensives et immersives, les jeunes acquièrent des compétences essentielles pour leur épanouissement et leur réussite, dans un environnement à la fois inclusif et stimulant. Ainsi, la musique devient un vecteur pour forger des citoyens ouverts et engagés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion des faits saillants est prévue au lendemain du Conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

Le projet fera l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division du loisirs et du développement social. Un premier rapport est exigé à la mi-étape ainsi qu'un rapport final le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOULAY, Montréal-Nord

Lecture :

Sophie BOULAY, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moaad BOUSSEKRI
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - Développement social
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période 2025-2026 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL)et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2025-2026, afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-13 10:39

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période 2025-2026 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL)et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2025-2026 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000\$ par Table de quartier. À cet effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville de Montréal:

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

Arrondissement de Montréal-Nord:

CA24 10 171 du 2 juillet 2024-Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période 2024-2025, afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) et approuver le projet

de convention à intervenir.

CA23 10 196 du 27 juin 2023- Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période 2023-2024 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) et approuver le projet de convention à cet effet.

CA22 10 191 du 27 juin 2022 -Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2022 et 2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 143 du 7 juin 2021 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2021 et 2022, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

CA20 10112 du 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2020 conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir.

CA19 10 261 du 3 juin 2019 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour l'année 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

La Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) est une table de concertation intersectorielle et multi-réseaux. Par son approche inclusive et démocratique, elle contribue à améliorer la qualité et les conditions de vie de la population de Montréal-Nord. La Table soutient les projets significatifs des différentes organisations autour d'enjeux et d'actions prioritaires collectivement qui ont notamment un effet durable sur le développement social, communautaire, environnemental et économique. Le travail de la TQMN s'articule autour du Plan de développement social de Montréal-Nord 2021-2026 et de ses 6 priorités de quartier :

- Réussite éducative;
- Création d'espaces de vie inclusifs, accessibles et verts;
- Sécurité des filles, des femmes et de leurs enfants;
- Accessibilité à une saine alimentation;
- Inclusion sociale et économique;
- Logement;

auxquelles s'ajoutent deux autres priorités:

- Immigration/vivre ensemble
- Vieillesse de la population.

JUSTIFICATION

La TQMN répond aux exigences du cadre de référence de l'IMSDSL et la confirmation d'investissement 2025-2026 du financement de la Table de quartier a été effectuée par les partenaires de l'IMSDSL (cf. Lettre de confirmation du financement du 20 mai 2025 du comité des partenaires de l'IMSDSL à la TQMN). Ce financement permettra à la TQMN de poursuivre son travail de mobilisation de la communauté nord-montréalaise autour du Plan de développement social de Montréal-Nord 2021-2026, dont les priorités de quartier (inscrites à la rubrique Description) ont été déterminées par la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour la Table de quartier de Montréal-Nord s'élève à **128 536 \$** répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
	22 423\$	31 113\$	128 536\$
75 000\$			

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Provenance des fonds		
	14 733\$	11%
Service de la diversité et de l'inclusion sociale		
	16 380\$	13%
Entente		

administrative Ville/MESS		
	31 113\$	24%
TOTAL		

Clés comptables:

Montréal-Nord	SDIS	2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052138.00000.00000	14 733,00 \$	
Montréal-Nord	SDIS (Ville-MESS)	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052138.00000.00000	16 380,00 \$	

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale :
 Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS : Cette contribution financière demeure non récurrente.
 Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
 Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir formulaire Montréal 2030 dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
 Développement de priorités communes et d'actions concertées.
 Meilleure utilisation des ressources disponibles.
 Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
 Réduction de la pauvreté.
 Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 10 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - Développement social en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

**Dossier # : 1259738004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 28 307 \$ aux 9 organismes suivants: soit un montant de 4 249\$ respectivement aux organismes Artistes en Arts Visuels du Nord de Montréal (AAVNM), Entre Parents de Montréal-Nord, la Coopérative de Solidarité Multisports Plus, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et le Centre des femmes interculturel Claire; un montant de 2 600\$ respectivement aux organismes Rond-Point jeunesse au travail et L'Organisme pour l'intégration, la Citoyenneté et l'inclusion (L'ICI); un montant de 1 012\$ au Club d'âge d'or Circolo Recreativo Sannicandrese et un montant de 850\$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord; le tout dans le cadre du Programme Initiatives et Projets Spéciaux.

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 28 307\$ aux 9 organismes suivants:

Artistes en Arts Visuels du Nord de Montréal 4 249 \$
Ligue de tennis de Montréal-Nord 850 \$
Entre Parents de Montréal-Nord 4 249 \$
Coopérative de Solidarité Multisports Plus 4 249 \$
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées 4 249 \$
Club d'âge d'or Circolo Recreativo Sannicandrese 1 012 \$
Le Centre des femmes interculturel Claire 4 249 \$
Rond-Point jeunesse au travail 2 600 \$
L'Organisme pour l'intégration, la Citoyenneté et l'Inclusion 2 600 \$

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2025-06-30 12:02

Signataire :

Claudiel TOUSSAINT

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1259738004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 28 307 \$ aux 9 organismes suivants: soit un montant de 4 249\$ respectivement aux organismes Artistes en Arts Visuels du Nord de Montréal (AAVNM), Entre Parents de Montréal-Nord, la Coopérative de Solidarité Multisports Plus, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et le Centre des femmes interculturel Claire; un montant de 2 600\$ respectivement aux organismes Rond-Point jeunesse au travail et L'Organisme pour l'intégration, la Citoyenneté et l'inclusion (L'ICI); un montant de 1 012\$ au Club d'âge d'or Circolo Recreativo Sannicandrese et un montant de 850\$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord; le tout dans le cadre du Programme Initiatives et Projets Spéciaux.

CONTENU**CONTEXTE**

La Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de Montréal-Nord (ci-après nommé la Politique) a été adoptée le 5 décembre 2023 et est entrée en vigueur en janvier 2024.

De façon générale, la Politique établit les règles de collaboration entre l'Arrondissement et les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport. Elle permet de définir notamment les ressources que l'Arrondissement met à la disposition des organismes reconnus, lesquels contribuent grandement à l'amélioration du cadre de vie des résidents de Montréal-Nord. Tout en respectant l'autonomie de ces organismes, la Politique définit les bases d'une collaboration réciproque entre les organismes et l'Arrondissement dans une perspective d'offre diversifiée et complémentaire de services collectifs à la population nord-montréalaise.

A cet effet, la Politique invite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources qui sont mises à leur disposition. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'Arrondissement.

Des programmes d'aide financière normés font partie de cette Politique. Parmi ceux-ci, le programme "Initiatives et projets spéciaux". Pour s'en prévaloir, un organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à

la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités et le transmettre à cette même direction après sa réalisation.

Les projets qui peuvent être soumis par les organismes reconnus doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Servir à des initiatives et des projets spéciaux qui ne cadrent pas nécessairement avec les différents programmes normés de l'Arrondissement;
- b) Servir à des initiatives ponctuelles, à caractère événementiel;
- c) Démarrer de nouvelles initiatives ;
- d) Les fêtes spéciales et autres qui rentrent dans les champs de compétences de l'Arrondissement.

Dans le cadre du Programme Initiatives et projets spéciaux, les organismes reconnus de Montréal-Nord ont été invités à soumettre leurs projets pour 2025 entre le 1er et le 30 novembre 2024. Chaque projet pouvait recevoir jusqu'à 4 999 \$. Après une analyse de conformité et de pertinence, ce sont 18 organismes de Montréal-Nord qui ont bénéficié d'un budget dans le cadre du Programme pour réaliser leur projet en 2025. Dans ce même programme, un deuxième appel peut être fait seulement si les fonds disponibles ne sont pas épuisés au premier appel. Conséquemment, certains projets n'ont pu être financés car un deuxième appel de projets, normalement prévu du 1er au 30 mars 2025, n'a pas eu lieu, l'enveloppe budgétaire étant épuisée. C'est donc dans ce contexte, que les élus de Montréal-Nord, ont choisi de soutenir, à même leur fond discrétionnaire, la réalisation d'initiatives et de projets spéciaux de six organismes n'ayant pu déposer leur demande au lors du premier appels et ce, au bénéfice de la population nord-montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10010 (03 février 2025) Accorder une contribution financière totalisant la somme de 70 391,02\$ aux 18 organismes suivants: le Cercle du Troisième Âge de Montréal-Nord, le Centre des jeunes de l'Escale, le Centre communautaire multi-ethnique de Montréal-Nord, la Société culture et Traditions Québécoises de Montréal-Nord, les Fourchettes de l'Espoir, Baseball mineur Montréal-Nord, la Table de Concertation Jeunesse de Montréal-Nord, Qu'en dit Raton, Vision Charitable, le Club de patinage artistique de Montréal-Nord, Halte-Femmes de Montréal-Nord, la Maison des jeunes l'Ouverture, La musique aux enfants, une initiation de l'OSM, le Club de natation Montréal-Nord, la Table de quartier de Montréal-Nord, le Club Gymkhana, l'Association Place Normandie et le 188 scoutisme de Montréal-Nord pour la réalisation de leurs projets respectifs dans le cadre du Programme Initiatives et Projets Spéciaux.

CA24 10319 (02 décembre 2024) Accorder une contribution financière totalisant 11 500 \$ aux organismes suivants: 2 600 \$ à l'organisme Rond-Point jeunesse au travail/Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé pour leur activité "Ensemble fêtons Noël, qui aura lieu entre le 16 au 23 décembre 2024, 2 600 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord pour la " Fête de Noël d'Entre Parents de Montréal-Nord (pour les familles) " qui aura lieu le 7 décembre 2024, 3 000 \$ à l'organisme les Fourchettes de l'Espoir pour l'activité "La caravane 2024 ", qui aura lieu le 24 décembre 2024, 700 \$ au Centre communautaire Multi Ethnique de Montréal-Nord pour l'activité "La fête de Noël des enfants" qui aura lieu le 14 décembre 2024 et 2 600\$ à L'Organisme pour L'Intégration, la Citoyenneté et L'Inclusion (L'ICI) qui aura lieu le 7 décembre 2024.

DESCRIPTION

1- Organisme: AAVNM

Nom du projet: Le symposium des arts

Brève description du projet: Cette année, le symposium se tiendra les 23 et 24 août 2025. Il mettra l'accent sur la jeunesse afin de favoriser les échanges entre artistes de différentes générations.

Le symposium vise à mettre en lumière les talents d'exception présents à Montréal, avec une attention particulière portée à l'arrondissement de Montréal-Nord. Des collaborations et des partenariats artistiques seront également explorés.

2- Organisme: Ligue de tennis de Montréal-Nord

Nom du projet: Galas Méritas 2025 et le 45e anniversaire de la Ligue de tennis de Montréal-Nord

Brève description du projet: Cette activité, ouverte aux membres et à leur famille, se déroulera du 12 septembre au 24 octobre 2025. Les membres gagnants seront récompensés, et de nombreux prix de présence seront également distribués.

Également, cette année, un t-shirt sera remis à chaque membre afin de souligner le 45e anniversaire de la ligue de tennis.

3- Organisme: Entre Parents de Montréal-Nord

Nom du projet: Parade des cultures d'Entre Parents de Montréal-Nord (pour les familles)

Brève description du projet: Le projet consiste à organiser une grande parade familiale célébrant la diversité culturelle à Montréal-Nord. L'événement se tiendra le 6 septembre 2025 et prendra la forme d'une marche festive avec des chars allégoriques, partant de la mairie jusqu'au parc Aimé-Léonard. La journée se conclura par un pique-nique communautaire comprenant des prestations culturelles, des kiosques et des animations familiales. L'objectif est de mobiliser plus de 500 personnes, en particulier des familles immigrantes et à faible revenu.

4- Organisme: Coopérative MultiSport Plus

Nom du projet: Les jeux de la rue à Montréal-Nord 2025

Brève description du projet : Les Jeux de la rue feront leur retour dans l'arrondissement de Montréal-Nord, le 8 juillet 2025.

En effet, les Jeux de la rue sont un événement sportif montréalais sous forme de tournoi, permettant aux jeunes de compétitionner avec leurs amis du quartier durant la période estivale. Pour ce grand retour, plusieurs nouveautés sont au programme

- l'ajout de la catégorie 9-12 ans en basket-ball, soccer et tennis ;

- un concours de lancers de 3 points, organisé par un jeune du quartier ;
- un spectacle de danse avec *Parle avec ton rythme* ;
- une cantine, ainsi qu'une vitrine des organismes actifs dans le quartier.

5- Organisme: AQDR

Nom du projet: Les olympiades des aînés et Kermesse

Brève description du projet: Ces deux activités, les Olympiades des aînés et la Kermesse, spécialement conçues pour les aînés, sont devenues au fil des années une tradition et des événements festifs réunissant l'AQDR, les élus et les partenaires locaux. Pour cette 26e édition, qui se tiendra le 19 juin 2025 au parc Gouin et le 26 août 2024 au parc Saint-Eusèbe-Ménard, plus de 400 participants sont attendus pour pratiquer des activités sportives, danser et partager un repas convivial. Ces deux événements bénéficient également du soutien de jeunes bénévoles, ajoutant ainsi une dimension intergénérationnelle à ce rendez-vous annuel.

6- Organisme: Club d'âge d'or Circolo Recreativo Sannicandrese

Nom du projet: Fête culturelle de CRS 2025

Brève description du projet: Le projet consiste à organiser un pique-nique le 6 juillet 2025, réunissant les membres ainsi que leurs familles. Au cours de cette journée,

diverses activités seront proposées, telles que de la danse et des jeux pour les enfants. L'objectif est de rassembler les membres, de favoriser la création de liens et de lutter contre l'isolement.

7- Organisme: Le Centre des femmes interculturel Claire

Nom du projet: Échanges et partages des cultures

Brève description du projet: Dans le cadre de la Semaine des rencontres interculturelles au Québec, qui se tiendra du 4 au 10 novembre 2025, nous souhaitons organiser des rencontres et des échanges entre différentes communautés, afin de renforcer les liens sociaux et solidarité. Cet événement vise à mettre en lumière les pratiques culturelles et artistiques locales, contribuant ainsi à leur préservation et à leur diffusion. Il servira également de plateforme éducative pour sensibiliser le public à la diversité culturelle ainsi qu'aux enjeux sociaux liés à l'inclusion et à la justice sociale.

8-Nom de l'organisme: Rond-Point jeunesse au travail/Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé

Titre du projet : Ensemble Fêtons Noël

Brève description du projet: Permettre de nombreuses personnes participant aux services de l'organisme de vivre un Noël joyeux en se retrouvant avec d'autres personnes qui n'ont pas nécessairement des moyens de vivre cet événement heureux, soit parce que leur situation financière ne le leur permet pas, soit parce qu'elles n'ont pas des proches ici à Montréal. Il s'agit aussi de contribuer à briser l'isolement des jeunes mères monoparentales avec leurs enfants et des demandeurs d'asile qui sont seuls à Montréal-Nord. Dans le cadre de ce projet, notre objectif est de permettre à 70 personnes de se rencontrer et d'échanger sur divers sujets les concernant, et tout cela autour d'un repas en contexte de fête de Noël. Outre le repas, ce projet permettra aussi de distribuer des cadeaux pour différents participants et participantes ainsi que les enfants présents.

9- Nom de l'organisme: L'ICI

Titre du projet: Fête de Noël en famille

Brève description du projet: L'ICI, organise sa troisième édition de la "fête de Noël en famille". Il souhaite soulager la détresse psychologique de plusieurs familles avec des enfants de différents groupes d'âge et des personnes seules ainsi que des aînés. Cette activité a pour objectifs de favoriser un meilleur vivre-ensemble, briser l'isolement des nouveaux arrivants et leur permettre de célébrer Noël.

JUSTIFICATION

Dans le but de permettre aux organismes reconnus de réaliser des projets ponctuels, dans le cadre de leurs missions, qui ne sont pas admissibles aux autres programmes de l'Arrondissement de Montréal-Nord, le programme "Initiatives et projets spéciaux" de la Politique de reconnaissance sert de levier pour contribuer à atteindre leurs objectifs.

Les projets soumis doivent respecter les critères du programme et être déposés par écrit à l'Arrondissement. De plus, un organisme qui reçoit plus de 1000\$ rédige un rapport d'activité et le transmet à la direction 30 jours après la fin du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Nom du projet	Soutien Financier
-----------	---------------	-------------------

Artiste en Arts Visuels du Nord de Montréal	Le symposium des arts	4 249,00
Ligue de tennis MN	Galas Méritas 2025 et le 45 ^{ie} anniversaire de la Ligue de tennis de Montréal-Nord	850,00
Entre Parents	Parade des cultures d'Entre Parents de Montréal-Nord (pour les familles)	4 249,00
Coopérative Multisports Plus	Les jeux de la rue à MN 2025	4 249,00
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées	Kermesse+Olympiade des aînés	4 249,00
Circolo Recreativo Sannicandrese	Fête culturelle de CRS 2025	1 012,00
Le Centre des femmes interculturel Claire	Échanges et partages des cultures	4 249,00
Rond-Point jeunesse au travail/ Carrefour jeunesse-emploi Bourassa -Sauvé	Ensemble Fêtons Noël	2 600,00
L'ICI	Fête de Noël en famille	2 600,00
	TOTAL	28 307,00

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- 1- AAVNM, assure sa promotion par une présence sur les réseaux électroniques des ses partenaires et commanditaires. Des communiqués seront envoyés aux médias écrits et des affiches seront distribuées tout au long de la rue Fleury est.
- 2- La Ligue de tennis, assure sa promotion auprès de ses membres réguliers
- 3- Entre Parents de Montréal-Nord, assure sa promotion par l'envoi d'invitations via publipostage à plus de 200 familles de Montréal-Nord, membres d'Entre Parents, ainsi que par courriel, sur les réseaux sociaux, dans l'infolettre et par affichage local. La diffusion se fera également par l'entremise des écoles, des partenaires communautaires de Montréal-Nord et grâce à une présence active sur les Tables de concertation locales.
- 4- La Coopérative Multisports Plus, assure sa promotion à travers les écoles, les organismes jeunesse, les Tables de concertation jeunesse et les organismes communautaires.
- 5- L'AQDR, assure sa promotion pour les Olympiades des aînés auprès des 6 résidences privées pour aînées (RPA). La promotion de la kermesse sera faite auprès des RPA, et des résidences aînées dans l'ouest de l'arrondissement, les clubs d'âge d'or (italiens, francophones et anglophones), les membres et partenaires de l'AQDR et les paroisses de l'Arrondissement.
- 6- Club d'âge d'or Circolo Recreativo Sannicandrese, assure sa promotion par les journaux, la radio, des affiches et à travers les réseaux sociaux.

7- Le Centre des femmes interculturel Claire, assure sa promotion par les médias sociaux, les écoles, les membres de l'organisme, les partenaires, les journaux, et la Table de concertation.

8-L'Organisme pour L'Intégration, la Citoyenneté et L'Inclusion (L'ICI), assure sa promotion par auprès des membres et des usagers de L'ICI, auprès des membres de la Table de quartier de Montréal-Nord et la Table de quartier jeunesse de Montréal-Nord

9- Rond-Point jeunesse au travail/Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé, assure sa promotion à travers sa page Facebook et sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOULAY, Montréal-Nord

Lecture :

Sophie BOULAY, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259738003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 20 377,25 \$ aux 12 écoles primaires et aux 5 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord en vue de la tenue des activités parascolaires pour l'année 2025-2026, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

QUE soit accordée une contribution financière totalisant 20 377 \$ aux 12 écoles primaires et aux 5 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord, ci-après énoncées, pour la tenue des activités parascolaires pour l'année 2025-2026, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 :

École Adélarde-Desrosiers	1 425 \$
École De La Fraternité	1 022 \$
École Jean-Nicolet	1 140 \$
École Gérard McShane	443 \$
École Gérard McShane	1 332 \$
École Jules-Verne	1 047 \$
École Le Carignan	414 \$
École Pierre-de-Coubertin	1 427 \$
École Reéné-Guénette	951 \$
École Sainte-Colette	803 \$
École Sainte-Gertrude	1 215 \$
École Saint-Rémi	1 097 \$
École Saint-Vincent-Marie	2 350 \$
École secondaire Calixa-Lavalée	2 813 \$
École secondaire Henri-Bourassa	1 166 \$
École Lester-B.Pearson	595 \$
École Amos	1 140 \$
École secondaire Mille-Voix	

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259738003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 20 377,25 \$ aux 12 écoles primaires et aux 5 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord en vue de la tenue des activités parascolaires pour l'année 2025-2026, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement de Montréal-Nord subventionne les écoles primaires et secondaires par le biais du programme d'assistance financière aux activités parascolaires. Ce programme a pour but de permettre aux jeunes de l'arrondissement de s'investir dans diverses activités enrichissantes durant l'heure du midi ou après les heures de classe. Ces activités visent à encourager le développement et l'épanouissement des jeunes par des activités culturelles, scientifiques, sportives et de loisirs. Cette année, onze (12) écoles primaires, incluant les annexes et cinq (5) écoles secondaires ont déposé des demandes d'aide financière à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10174 (02 juin 2024) Accorder une contribution financière totalisant 18 521,75 \$ aux 11 écoles primaires et aux 5 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord en vue de la tenue des activités parascolaires pour l'année 2024-2025, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

DESCRIPTION

Les écoles reçoivent une subvention du budget de fonctionnement de l'Arrondissement. Ces écoles offrent des programmes d'activités récréatifs et structurés après les heures de classe et durant l'heure du midi. Elles assurent, auprès des jeunes, le développement culturel ainsi que la promotion et le renforcement de saines habitudes de vie.

JUSTIFICATION

Les écoles publiques participantes reçoivent une assistance financière qui s'ajoute à leur budget prévu aux activités parascolaires. Cette aide financière a pour objectif de favoriser l'organisation d'activités à l'intention des élèves, à l'heure du dîner et après les heures de classe et sur les lieux de l'école. Les activités touchent essentiellement les domaines de la culture, des sciences, du sport et des loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de verser une contribution financière aux écoles pour l'année 2025-2026, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Le financement est assuré à même le budget de

fonctionnement 2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

a) Subventions aux écoles primaires

L'assistance financière versée à chaque école primaire publique participante est calculée sous forme de module d'une valeur de 225 \$ chacun. Le nombre d'activités est déterminé en multipliant le nombre d'élèves inscrits à l'école par trois et en divisant cette somme par 225. Le chiffre obtenu est arrondi à l'unité la plus près et détermine le nombre d'activités autorisées par demande.

b) Subventions aux écoles secondaires

Cette subvention est octroyée à raison de 2,50 \$ par élève

Tableau général d'assistance financière versée aux écoles		
Écoles primaires		
Nom de l'école	Le nombre d'élèves inscrits 2025-2026	Montant prélevé du budget de fonctionnement de l'arrondissement 2025
École Adélarde-Desrosiers	950	1 425,00 \$
École De La Fraternité	681	1 021,50 \$
École Jean-Nicolet	760	1 140,00 \$
École <u>Gérald McShane</u>	295	442,50 \$
École Jules-Verne	888	1 332,00 \$
École Le Carignan	698	1 047,00 \$
École Pierre-de-Coubertin	276	414,00 \$
École <u>René-Guénette</u>	951	1 426,50 \$
École Sainte-Colette	634	951,00 \$
École Sainte-Gertrude	535	802,50 \$
École Saint-Rémi	810	1 215,00 \$
École Saint-Vincent-Marie	731	1 096,50 \$
Total	8 209	12 313,50 \$
Écoles secondaires		
Nom de l'école	Le nombre d'élèves inscrits 2025-2026	Montant prélevé du budget de fonctionnement de l'arrondissement 2025
École <u>Calixa-Lavallée</u>	1 880	2 350 \$
École Henri-Bourassa	2 250	2 812,50 \$
École Lester-B. Pearson	933	1 166,25 \$
École Amos	476	595,00 \$
École secondaire <u>Mille-Voix</u>	912	1 140,00 \$
Total	6 451	8 063,75 \$
Total Écoles primaires et secondaires	14 660	20 377 \$

La somme totale des subventions accordées aux écoles dans le cadre des activités parascolaires est de 20 377 \$ pour l'année 2025-2026, sous réserve des fonds au budget de fonctionnement de l'Arrondissement de Montréal-Nord en 2025.

MONTRÉAL 2030

Les subventions octroyées aux écoles publiques primaires et secondaires de Montréal-Nord sont en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 relativement à l'orientation visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : soutenir nos écoles à promouvoir les activités afin d'aider à l'obtention d'une programmation diversifiée et abordable pour les élèves du réseau public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par cette subvention, de l'année 2025-2026, 14 600 élèves auront accès à une programmation parascolaire enrichie en activités culturelles, scientifiques, sports et loisirs dans 12 écoles primaires et cinq écoles secondaires publiques de l'arrondissement de Montréal-Nord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque école recevra une communication écrite leur confirmant le montant octroyé et la date de la reddition des comptes à faire. Tous les outils leur seront fournis à cette fin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOULAY, Montréal-Nord

Lecture :

Sophie BOULAY, 16 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels, sportifs et

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement

Le : 2025-06-10

de developpement social

social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements



Dossier # : 1253573023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord pour soutenir la parade interculturelle organisée qui aura lieu le 6 septembre 2025 dans le cadre du 40e anniversaire de l'organisme, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

QUE soit accordée une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord pour soutenir la parade interculturelle organisée qui aura lieu le 6 septembre 2025 dans le cadre du 40e anniversaire de l'organisme;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord pour soutenir la parade interculturelle organisée qui aura lieu le 6 septembre 2025 dans le cadre du 40e anniversaire de l'organisme, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord pour soutenir la parade interculturelle organisée qui aura lieu le 6 septembre 2025 dans le cadre du 40e anniversaire de l'organisme.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 400 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 129140

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1253573022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 30e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 13 au 17 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

QUE soit accordée une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 30e édition du Festival Italiano qui aura lieu du 13 au 17 août 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 350 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 30e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 13 au 17 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 177: Accorder une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 29e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 14 au 18 août 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

CA23 10 245: Entériner une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 28e édition du Festival Italiano qui s'est tenu du 16 au 20 août 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 350 \$ à au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 30e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 13 au 17 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière en cours.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 350 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Fournisseur : 131228

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1253573025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à la Clinique juridique de Saint-Michel pour soutenir l'organisme dans son offre d'aide juridique aux citoyens vulnérables sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ à la Clinique juridique de Saint-Michel pour soutenir l'organisme dans son offre d'aide juridique aux citoyens vulnérables sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:13

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à la Clinique juridique de Saint-Michel pour soutenir l'organisme dans son offre d'aide juridique aux citoyens vulnérables sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 300 \$ à la Clinique juridique de Saint-Michel pour soutenir l'organisme dans son offre d'aide juridique aux citoyens vulnérables sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 300 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 579949

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2025-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1258361002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme de sécurisation routière, appel à projets 2025-2026.

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme de sécurisation routière, appel à projets 2025-2026 auprès du ministère des transports et de la mobilité durable;

ET QUE soit autorisé le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:22

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258361002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme de sécurisation routière, appel à projets 2025-2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Montréal-Nord s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif en ce qui a trait à la qualité de vie de ses citoyens. Entre autres, l'arrondissement promeut les saines habitudes de vie à travers le déploiement du réseau de transport actif (amélioration des conditions des piétons, pistes cyclables, voies réservées, etc.) et à l'amélioration de la sécurité des déplacements au sein même de son territoire (abaissement de la vitesse à 30 km/h sur les rues locales, déploiement de mesure d'apaisement de la circulation). De fait, l'arrondissement adhère au plan d'action Vision Zéro et s'engage de manière forte en faveur de la sécurité routière et vise le zéro mort et blessé grave sur ses routes d'ici 2040.

Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a mis en place un programme d'aide financière (Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière) afin de soutenir ce type d'initiative.

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèles en situation de vulnérabilité, comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;
- encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;

- améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

Les modalités de ce programme sont en vigueur depuis le 16 août 2022 et jusqu'au 31 mars 2028. Il s'agit de l'appel à projets pour l'année financière 2025-2026, sur lesquels les organismes admissibles peuvent déposer un projet avant le 17 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 383 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme de sécurisation routière, appel à projets 2023-2024 (GDD 1237177007).

DESCRIPTION

Les projets proposés doivent répondre aux objectifs liés à la sécurité routière et être associés aux domaines suivants :

- Sensibilisation, éducation et formation : les projets doivent cibler des clientèles et porter des messages qui visent à modifier les comportements des usagers du réseau routier;
- prévention : ces projets doivent mettre en œuvre des actions qui permettent la diminution des risques d'accident pour des clientèles ciblées. De plus, il doit être démontré que le problème revêt une importance à l'échelle locale, que ce soit en raison de sa fréquence ou de ses conséquences sur la sécurité des usagers du réseau routier;
- recherche et expérimentation : ces projets de recherche et d'étude comparative doivent viser l'acquisition de connaissances relatives à une problématique précise présentant un enjeu de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route;
- **aménagement d'infrastructures** : ces projets doivent viser des infrastructures empruntées par les usagers du réseau routier ainsi que la diminution des risques d'accident pour ces usagers;
- **acquisition ou location d'équipements** : ces projets doivent démontrer le potentiel d'amélioration de la sécurité des usagers du réseau routier, et les dépenses pour la signalisation sont admissibles uniquement si la signalisation est prévue au Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

Il est proposé de déposer 1 (une) demande de subventions dans la catégorie aménagement d'infrastructures :

- construction de 50 dos d'âne sur l'ensemble du territoire sur une période de 2 (deux) ans.

Les projets doivent débuter dans un délai de 12 (douze) mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le ministre et se terminer au plus tard 2 (deux) ans suivant cette même date.

JUSTIFICATION

Face à l'augmentation des demandes citoyenne pour apaiser la circulation dans les rues locales, il est proposé de poursuivre le déploiement des mesures visant à réduire les vitesses pratiquées afin de sécuriser les déplacements de tous les usagers.

Pour les projets visant un aménagement d'infrastructures, il est proposé de construire des dos d'âne supplémentaires pour les deux prochaines années. Ces projets répondent à la fois aux objectifs spécifiques du programme de sécuriser les déplacements des clientèles en situation de vulnérabilités du ministère et permettent de poursuivre la mise en oeuvre du plan de déplacement scolaire de Montréal-Nord qui vise à sécuriser les déplacements aux abords

des écoles de son territoire.

Pour les projets d'acquisition, les afficheurs pédagogiques contribueront à sensibiliser les automobilistes à la vitesse pratiquée et ainsi à apaiser la circulation sur les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière demandée représente 80 % des dépenses admissibles pour un maximum de 380 000\$ par demande déposée.

MONTRÉAL 2030

Ces projets permettront de contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action vision zéro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le ministère veut être invité « à toutes les activités de communication et de relation publique organisées en lien avec le projet » et que nous nous engageons à « faire connaître la contribution financière du ministère, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec».

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2025 : dépôt de la demande de subvention

Automne 2025 : appel d'offre pour construction

Printemps 2026 : construction des dos d'âne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-16

Stephanie LAVIGNE
Cheffe division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258109001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à NÉVÉ Réfrigération inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 652 598,10 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement des cinq (5) unités de climatisation et humidificateurs de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 130 519,62 \$ (20.00%) taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 783 117,72 \$ taxes incluses dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR).. Appel d'offres 1157 / huit (8) soumissionnaires.

QUE soit adjugé à NÉVÉ Réfrigération inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 652 598,10 \$ taxes incluses, le contrat 1157 pour le remplacement des unités de climatisation, CVAC, à la Maison de la Culture de l'arrondissement de Montréal-Nord.
QUE soit autorisée une dépense de 135 000,00 \$ taxes incluses, à titre de contingence pour des dépenses imprévues au chantier;

QUE soit autorisée une dépense totale de 787 598,10 \$ taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:26

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258109001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à NÉVÉ Réfrigération inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 652 598,10 \$, taxes incluses, un contrat pour le remplacement des cinq (5) unités de climatisation et humidificateurs de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 130 519,62 \$ (20.00%) taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 783 117,72 \$ taxes incluses dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR).. Appel d'offres 1157 / huit (8) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder au remplacement des unités de climatisation, de la Maison de la Culture de Montréal-Nord, situer au 12000 boulevard Rolland, Montréal-Nord, Qc. , H1G 3W1. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 29 mai au 25 juin 2025 pour une durée totale de vingt-sept (27) jours. Sur les onze (11) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, huit (8) ont déposé une soumission, une (1) est non conforme et trois (3) s'est désisté.

Aucun addenda n'a été émis lors de la période d'appel d'offres.

En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. : immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorités par tes interventions et investissements municipaux pourra atteindre ta vision de Montréal 2030.

Lancée officiellement te 6 octobre 2023, l'approche Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville.

Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal expérimente une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie et le secteur nord-est dans l'arrondissement de Montréal Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le remplacement des unités de climatisation, CVAC, de la MCC représente notamment :

- Remplacement de cinq (5) unités de climatisation de la;
- Remplacement de quatre (4) unités d'humidificateur ;

Des contingences de 20.00% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources pour réaliser les travaux de cette envergure.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 25 juin 2025. Leur analyse démontre que NÉVÉ Réfrigération inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Nous recommandons l'octroi du contrat à NÉVÉ Réfrigération inc.

Les prix des sept (7) soumissions conformes reçues sont divergents, mais la moyenne des soumissions conformes est de 19.8% d'écart de la plus basse.

Par contre 84% l'écart entre la plus basse soumission et le budget alloué (1.2M\$) au projet au PDI est plus basse. Pour ces raisons, l'octroi du contrat à NÉVÉ Réfrigération inc. est recommandé.

Les huit (8) soumissions reçues ont été analysées, 7 (sept) soumissions sont conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 783 117,72 \$ taxes incluses comprennent les dépenses supplémentaires possibles durant les travaux.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Névé Réfrigération inc.	652 598,10\$	n/a	652 598,10\$
Séguin Morris inc.	699 048,00\$	n/a	699 048,00\$
J.P. Lessard inc.	723 380,16\$	n/a	723 380,16\$
Entreprises L.S.	746 984,53\$	n/a	746 984,53\$
Ventilation Jean Roy inc.	800 800,88\$	n/a	800 800,88\$
Réfrigération Yvans Allison inc.	886 177,23\$	n/a	886 177,23\$

Gestion Septem inc.	963 145,58\$	n/a	963 145,58\$
Dernière estimation réalisée par CGA	\$	n/a	
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			781733.50\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			19.8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			310 547,48\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			47,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			412 185,38\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			38.7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			46 449,90\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			7.1%

Le montant de 783 117,72 \$ taxes incluses, soit un montant net de 715 090, 86 \$ sera remboursé via le PDI 2025-2034 du SUM (40183 Secteurs stratégiques).

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 21-024 interventions secteurs stratégiques CM21 0601.

Et se répartit de la façon suivante :

- 652 598,10 \$ taxes incluses contrat de remplacement des unités ;
- 130 519, 62 \$ (20.00%) taxes incluses pour les contingences ;

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection doivent avoir lieu le plus rapidement possible en période estivale pour s'assurer que les travaux soient réalisés avant la période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En temps et lieu, des communications seront faites auprès des employés et divers intervenants les dates importantes et interventions liées à l'avancement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES
Adjudication du contrat (CA)	CA juin 2025
Début des travaux	Octobre 2025
Fin des travaux - prise de possession	Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus bas soumissionnaire est conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

Des clauses pour la prévention de la fraude et de manœuvres dolosives sont incluses au Règlement de gestion contractuelle de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte le Règlement de gestion contractuelle.

La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuel.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et de la RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit: 783 117,72 \$ taxes incluses

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles THIVIERGE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-13

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

Tél :

Approuvé le : 2025-06-27



Dossier # : 1259595009

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

QUE soit approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2025-06-30 12:04

Signataire : Claudel TOUSSAINT

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 105 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2025.
CA25 10 079 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.
CA24 10 321 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2024.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 mai 2025 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine CARDIN, Montréal-Nord

Lecture :

Martine CARDIN, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Cheffe de division des ressources financières
et matérielles

Le : 2025-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1259595010

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 104 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er avril 2025 au 30 avril 2025.

CA25 10 078 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

CA24 10 275 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2024.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine CARDIN, Montréal-Nord

Lecture :

Martine CARDIN, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Cheffe de division des ressources financières
et matérielles

Le : 2025-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1259595008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2024 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

QUE soit déposé le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2024 »;
ET QUE ledit rapport soit diffusé sur le site Internet de l'Arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2024 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi 122, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, la mairesse de l'Arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'Arrondissement et, le cas échéant, du rapport du Vérificateur général ainsi que de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'Arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 189 - Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2023 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA23 10 207 - Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2022 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

DESCRIPTION

Le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2024 » est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce rapport est jointe à ce sommaire.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine CARDIN, Montréal-Nord

Lecture :

Martine CARDIN, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Cheffe de division des ressources financières
et matérielles

Le : 2025-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1259595004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 278 300\$.

QUE soit affecté le surplus de gestion pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 278 300 \$:

1. Aucun montant n'est requis pour combler un déficit cumulé;
2. Un montant de 272 258 \$ est affecté à la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement;
3. Aucun montant supplémentaire ne sera affecté à la réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail »;
4. Aucun montant supplémentaire ne sera affecté à la réserve pour imprévus;
5. Une réserve de 300 000 \$ sera créée pour la bonification locale MESS Ville pour les années 2025 et 2026;
6. Une réserve de 100 000\$ sera créée pour le programme La Musique aux enfants pour les années 2025 et 2026;
7. Une réserve de 200 000\$ sera créée pour l'Image de marque de l'arrondissement pour les années 2025-2026;
8. Un montant de 80 000\$ est affecté à la réserve du Redéveloppement Pie IX et Albert-Hudon;
9. Le montant résiduel de 1 326 042 \$ sera laissé au surplus non affecté de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement

Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 278 300\$.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté le 16 juin dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements. En 2024, le surplus de gestion établi pour l'arrondissement de Montréal-Nord est de 2 278 300 \$, a fait l'objet d'une approbation par les instances municipales - sommaire 1256254002.

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur l'utilisation du surplus de gestion de 2024 pour l'arrondissement de Montréal-Nord de 2 278 300 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 143 - Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2023 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 1 891 600 \$.

DESCRIPTION

Annuellement, la politique du surplus de la Ville de Montréal, propose les règles d'affectation des sommes provenant du surplus par ordre de priorité comme suit :

- Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- La création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2024), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- Tout solde du surplus de gestion 2024 accordé à l'Arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'Arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

À noter que les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et

sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition des résultats de 2024 :

1. Aucun montant n'est requis pour combler un déficit cumulé;
2. Un montant de 272 258 \$ est affecté à la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement;
3. Aucun montant supplémentaire ne sera affecté à la réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail »;
4. Aucun montant supplémentaire ne sera affecté à la réserve pour imprévus;
5. Une réserve de 300 000 \$ sera créée pour la bonification locale MESS Ville pour les années 2025 et 2026;
6. Une réserve de 100 000\$ sera créée pour le programme La Musique aux enfants pour les années 2025 et 2026;
7. Une réserve de 200 000\$ sera créée pour l'Image de marque de l'arrondissement pour les années 2025-2026;
8. Un montant de 80 000\$ est affecté à la réserve du Redéveloppement Pie IX et Albert-Hudon;
9. Le montant résiduel de 1 326 042 \$ sera laissé au surplus non affecté de l'arrondissement.

Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 278 300 \$.

Tout solde du surplus de gestion de 2024, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

JUSTIFICATION

L'excédent 2023 de 2 278 300 \$ est expliqué comme suit :

1. **1 917 200 \$** - résultats avant ajustements (excédent lié aux opérations courantes);
2. **361 100 \$** - ajustements corporatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2024
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement	272 258 \$
Bonification locale MESS Ville (2025-2026)	300 000 \$
La Musique aux enfants (2025-2026)	100 000 \$
Image de marque (2025-2026)	200 000\$
Redéveloppement Pie IX et Albert Hudon	80 000 \$
Réserve non affectée "	1 326 042 \$
Total - surplus de gestion 2023	2 278 300 \$

Le détail du surplus de gestion calculé par le Service des finances est disponible dans le sommaire décisionnel 1256254002 du Conseil municipal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, étant de nature administrative, ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le surplus de gestion 2024 doit être affecté aux réserves de l'arrondissement, sans quoi cette somme n'est pas disponible pour d'éventuels besoins de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement choisit une autre méthode d'affectation que celle proposée dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-12

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1253573021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île pour l'achat de publicité dans le cadre des activités entourant leur tournoi de golf pour la persévérance scolaire qui aura lieu le 28 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île pour l'achat de publicité dans le cadre des activités entourant leur tournoi de golf pour la persévérance scolaire qui aura lieu le 28 août 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île pour l'achat de publicité dans le cadre des activités entourant leur tournoi de golf pour la persévérance scolaire qui aura lieu le 28 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 146 - Autoriser une dépense de 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour l'achat de publicité dans le cadre des activités entourant leur tournoi de golf pour la persévérance scolaire qui aura lieu le 29 août 2024 au Club de golf Métropolitain à Anjou, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s. pour l'année 2024.

CA23 10 285: Entériner une dépense de 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île pour l'achat de publicité dans le cadre des activités entourant leur tournoi de golf pour la persévérance scolaire qui a eu lieu le 28 septembre 2023, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$ auprès de La Fondation de la Pointe-de-L'île pour l'achat d'une publicité lors du tournoi de golf qui aura lieu le 28 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2025. Les fonds recueillis lors de ce tournoi de golf seront utilisés pour la persévérance scolaire.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 500 \$ (toutes taxes incluses) sera imputée au budget de représentation des élu.e.s.

Fournisseur : 145534

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1253573024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 11e tournoi de golf qui aura lieu le 20 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année 2025.

QUE soit autorisée une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 11e tournoi de golf qui aura lieu le 20 août 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 11e tournoi de golf qui aura lieu le 20 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2410192: Autoriser une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 10e tournoi de golf qui aura lieu le 21 août 2024, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année 2024.

CA22 10237: Autoriser une dépense de 200 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 8e tournoi de golf qui aura lieu le 28 septembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élus.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 11e tournoi de golf qui aura lieu le 20 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élus.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 129165.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1259720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une étude de stationnement à l'Agence de mobilité pour le centre sportif de l'arrondissement au montant de 62 086,50\$ incluant les taxes.

QUE soit autorisé l'octroi d'une étude de mobilité /stationnement à l'Agence de mobilité durable pour la construction du centre sportif de l'arrondissement au montant de 62 086,50\$ incluant les taxes;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1259720004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une étude de stationnement à l'Agence de mobilité pour le centre sportif de l'arrondissement au montant de 62 086,50\$ incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord, un des livrables attendus à la phase de démarrage du processus de gestion des projets d'envergure de la Ville de Montréal (DAP C), est d'évaluer la circulation et les besoins de stationnements à préconiser en phase d'exécution planification (DAPC).

À cette étape du projet, les dépenses liées à cette étude ne sont pas admissibles au programme PAM – construction. L'ensemble des études requises avant l'octroi des contrats visant la rédaction des plans et devis ne représente pas des dépenses capitalisables et donc doivent être assumées à 100% par l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le processus de demande de prix a été pris en charge par la DAUSE et s'est déroulé du vendredi 13 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 pour une durée totale d'une semaine. Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi d'un contrat de services professionnels afin d'élaborer les différentes options d'implantation possibles pour le projet du Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 179

Accorder un contrat de services professionnels, au montant de 35 413 \$, taxes incluses, à la firme Poirier, Fontaine, Architectes inc., afin d'évaluer différentes options d'implantation du projet de complexe aquatique et sportif.

CA22 - 10345

Adhérer aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal, volet construction d'équipements aquatiques intérieures (PAM-volet construction) et accepter l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de construction du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4).

DESCRIPTION

Pour permettre l'éventuel octroi d'un contrat de services professionnels, en respect des normes administratives sur la gestion contractuelle, la DAUSE (direction exécutive) est responsable de procéder à la demande de prix. Les services attendus par l'adjudicataire représentent une étude et une analyse de stationnement aux abords du centre sportif. Les résultats de cette étude seront comptabilisés dans un rapport final qui sera remis en fin de mandat.

Le rapport final comprendra les sections suivantes:

- Volet 1 : Caractérisation de l'occupation du stationnement dans le secteur ciblé
- Volet 2 : Étude d'impact basée sur le diagnostic d'occupation et l'analyse des contraintes du milieu d'insertion
- Volet 3 : Recommandation de solutions d'atténuation

JUSTIFICATION

En conformité avec les attentes du Bureau des projets et programmes d'immobilisation (BPPI), les principales activités de la DAP C.
ASPECTS financiers

Le montant de la dépense totale est de 54 000 \$ avant taxes.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 116%. L'estimation du mandat a été réalisée sur la base de résultat de soumissions obtenues pour des études comparables par la DAUSE. L'écart s'explique par la géométrie des stationnements de l'aréna Garon et de l'Hôtel de ville, qui demande le relevé supplémentaire de huit entrées par le biais de caméras.

La DAUSE (direction exécutive), responsable de procéder à la demande de prix, a communiqué avec l'adjudicataire afin de confirmer que celui-ci a bien compris le mandat. L'adjudicataire a également confirmé que le montant soumis lui permettra de réaliser tous les services requis pour la réalisation du mandat.

La totalité de cette dépense est assumée par l'arrondissement de Montréal-Nord.

Les fonds pour réaliser cette étude sont disponibles dans la réserve - Complexe aquatique et sportif du budget de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'étude projetés seront financés à même la réserve financière du centre sportif, notamment à partir des sommes rendues disponibles à la suite de l'autorisation, en décembre 2024, de l'ajout du poste de conseiller en aménagement qui est actuellement vacant temporairement. La responsabilité des requis pour la progression du projet de centre sportif sont présentement confié au Chef de section - opérations et installations.
La dépense nette est de 56 693,25 \$

MONTRÉAL 2030

La source de financement de la phase 1- volet aquatique du projet de Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord provient du Programme PAM-Construction qui demande à ce que le bâtiment puisse être réalisé de façon à atteindre tous les prérequis établis par la norme LEED et obtenir minimalement la certification LEED Canada (v4) de niveau Or pour les nouveaux bâtiments.

L'octroi du mandat pour la réalisation d'une étude pour évaluer les différentes options d'implantation du projet du Complexe aquatique et sportif de Montréal-Nord sera effectué en tenant compte du programme Montréal 2030 et en portant une attention particulière sur les

éléments suivants:

Concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutres, innovants et ancrés dans la communauté;
Proposer un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
Respecter les autres recommandations en matière de développement durable;
Respecter les exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants;
Développer un bâtiment ouvert et inclusif en respect les principes d'accessibilité universelle et de l'ADS+.

Le projet de complexe aquatique et sportif de l'arrondissement et le présent dossier décisionnel contribuent à l'atteinte des résultats de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attraction, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de cette étude constitue un engagement concret de l'arrondissement à fournir les intrants nécessaires à la conception du projet de centre sportif. Elle s'inscrit dans une démarche structurée visant à assurer la faisabilité, la qualité et la cohérence du projet.

En l'absence d'une décision favorable à la présente recommandation, des conséquences importantes sont à prévoir sur l'échéancier et la mise en œuvre du projet. Plus précisément, cela pourrait entraîner :

- La démobilitation des ressources centrales : les équipes spécialisées actuellement affectées au projet (ingénierie, architecture, planification, etc.) pourraient être réaffectées à d'autres mandats, ce qui compromettrait la continuité des travaux et la conservation de l'expertise acquise jusqu'à présent.
- Un retard significatif dans l'échéancier : l'interruption ou le report de l'étude entraînerait un décalage de plusieurs mois, voire plus, dans les étapes subséquentes du projet (plans et devis, appels d'offres, construction). Cela pourrait également compromettre l'alignement avec les programmes de financement gouvernementaux ou les partenariats en cours.
- Une perte de crédibilité auprès des parties prenantes : citoyens, élus, partenaires institutionnels et communautaires pourraient percevoir ce report comme un désengagement, ce qui nuirait à l'adhésion au projet et à la mobilisation autour de celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 30 juin 2025

- Rencontre de démarrage avec la firme : début juillet 2025
- Réalisation du projet : juillet 2025 à décembre 2025
- Rapport d'avancement : septembre 2025
- Acceptation de l'étude : août 2025
- Dépôt des recommandations auprès de l'équipe projet du centre sportif: décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division

Le : 2025-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258311010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, en dérogeant à une disposition du Règlement de zonage R.R. 1562. Ainsi :

- De déroger à l'article 92.22, afin d'autoriser une aire de stationnement en marge avant secondaire.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de transformation;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 834 du cadastre du Québec, soit le 11144, boulevard Pie-IX.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2025-06-17 11:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

La demande s'inscrit dans le cadre du réaménagement du sous-sol qui est actuellement utilisé à des fins de stationnement et d'entreposage. Le projet consiste à aménager deux nouveaux logements au sous-sol et à réaménager la marge avant secondaire.

Le bâtiment visé par la demande est bordé par deux voies publiques, soit le boulevard Pie-IX ainsi que l'avenue Gariépy. Le secteur où se situe l'immeuble possède très peu d'arbres et peu d'aménagements végétalisés. L'immeuble est situé à proximité d'une station du SRB Pie-IX.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, relatives à l'emplacement des aires de stationnement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'aménagement de deux logements au sous-sol. La façade arrière est

modifiée afin d'ajouter des grandes ouvertures pour les logements du sous-sol. Le projet implique également un important verdissage de la cour et l'ajout de quatre arbres à grand déploiement.

Le projet déroge à une disposition du Règlement de zonage R.R. 1562 relative à l'emplacement des cases de stationnement :

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en façade avant secondaire.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 11144, boulevard Pie-IX, soit le lot 1 412 834 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à une disposition du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 3 juin 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de transformation;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 834 du cadastre du Québec, soit le 11144, boulevard Pie-IX.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de juillet mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 13 août 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 juin 2025 – Adoption du premier projet de résolution
Juillet 2025 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Juillet 2025 – Affichage sur le site du projet
13 août 2025 – Assemblée de consultation publique
2 septembre 2025 – Adoption de la résolution finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

Le : 2025-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

J rome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2025 et adopter la résolution finale en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages situé au 3351, boulevard Gouin, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2025;
QUE soit adoptée la résolution finale en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages au 3351, boulevard Gouin Est, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec;

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager;
- QUE le tout soit substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par Maurice Martel, architecte, datés de mai 2025 et annexés à la présente résolution;
- QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions applicables.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:12**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement

Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257758001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2025 et adopter la résolution finale en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages situé au 3351, boulevard Gouin, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption du premier projet de résolution au conseil d'arrondissement du 2 juin 2025, il est requis de déposer le procès verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2025 et d'adopter la la résolution finale en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages situé au 3351, boulevard Gouin, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages situé au 3351, boulevard Guoin, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été soumise pour la construction d'une tour d'habitation de 11 étages comprenant 63 logements, au 3351, boulevard Guoin Est, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (entrée en vigueur le 21 février 2024) permet d'accélérer le traitement de certains dossiers, lorsqu'ils sont admissibles, malgré les règlements d'urbanisme en vigueur. Le projet doit néanmoins respecter les règlements suivants :

- *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)*
- *Règlement pour une Métropole Mixte (20-041)*
- *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*
- *Tendre à respecter les orientations du Plan d'urbanisme ou celles du premier projet d'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);*

Dans le cadre de ce processus, il est autorisé de déroger à la réglementation d'urbanisme locale. Une analyse a révélé des non-conformités au Règlement de zonage R.R. 1562, notamment en ce qui concerne le nombre minimal d'unités de stationnement, la largeur de l'allée de circulation et de l'allée piétonne, le pourcentage de verdissement et diverses normes de la grille de zonage R28-30, telles que les marges de recul minimales et le taux d'implantation. Le projet a également été évalué selon le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'assurer sa conformité et le respect des objectifs. Il s'agit également d'un projet de logements pour lequel une demande a été déposée dans le cadre d'un programme

fédéral de logement abordable (programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la SCHL). Et le projet répond également aux conditions d'admissibilité de l'article 93.

Suite à l'adoption de cette Loi et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements par le conseil municipal, l'arrondissement de Montréal-Nord a convenu de l'admissibilité du projet de redéveloppement à la procédure d'adoption prévue par l'article 93. Ainsi, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toute condition nécessaire à sa réalisation, conformément à l'article 93 de la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le terrain est actuellement vacant, le bâtiment ayant été démoli en 2020. Un projet de remplacement avait été autorisé en 2019. Le projet ne s'est pas concrétisé en raison de délais de réalisation n'ayant pas été respectés. L'autorisation a été renouvelée en 2022 mais le projet a dû être abandonné en raison de problèmes liés à la servitude.

Historique des résolutions du même projet

CA20 10 319 : Permettre une hauteur d'étage de 4,19 m au rez-de-chaussée et de 3,68 m au 15e étage au lieu de 3,3 m, une marge avant principale de 3,62 m au lieu de 6 m, une marge arrière de 4,31 m au lieu de 12 m, une marge arrière représentant 14,98 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 %, un taux d'implantation de 43,44 % au lieu de 40 % et des allées de circulation de 5,41 m au lieu 7,1 m pour le 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

CA20 10 321 : Permettre la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un immeuble résidentiel de 15 étages comprenant 72 logements au 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CA21 10 304 : Approuver la modification au P.I.I.A et permettre la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un immeuble résidentiel de la classe J (multifamiliale de 11 logements et plus) de 15 étages comprenant 72 logements au 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DESCRIPTION

L'immeuble est situé au 3351, boulevard Gouin Est, dans une zone résidentielle à forte densité, faisant partie du parcours riverain. Le projet s'intègre harmonieusement dans un environnement hétérogène marqué par une circulation véhiculaire importante. Le bâtiment de 11 étages, revêtu de panneaux de béton blanc et gris, apportera un contraste significatif aux constructions environnantes datant des années 60 à 80. Un jeu de texture permet également de créer une variation et une animation dans la façade. Pour éviter l'effet monolithique, l'architecte propose une approche moderne en intégrant des variations de volumes et des loggias à la place des balcons, avec des garde-corps en verre pour réduire l'impact du vent. La pente du terrain, qui expose davantage le mur arrière, sera traitée avec une couleur grise contrastante, s'intégrant harmonieusement au concept du bâtiment. Ainsi, le bâtiment présentera principalement deux teintes. Une partie en porte-à-faux au rez-de-chaussée permettra de conserver une vue dégagée sur la rivière des Prairies.

Le projet s'inscrit dans un contexte urbain complexe, marqué par une forte densité et un terrain restreint en raison d'une servitude de passage et d'interdiction de construire, limitant ainsi la surface disponible pour l'implantation. Cette situation a soulevé plusieurs enjeux,

notamment en ce qui concerne la densité du bâti, le manque d'espaces verts, la typologie des logements et l'offre en stationnement. En réponse à ces défis, l'architecte a élaboré une proposition respectant les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) ainsi que ceux du Schéma d'aménagement, tout en veillant à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants. Le projet prévoit notamment des espaces communs sur le toit sous forme de toit vert, des loggias pour chaque unité, une salle d'entraînement au rez-de-chaussée, ainsi que 125 places de stationnement pour vélos afin de favoriser les modes de déplacement actifs.

L'aménagement paysager comprend un espace de détente au toit vert pour les résidents. Il est prévu de planter 10 arbres, un jardin d'ombre sous l'espace en porte-à-faux, des vivaces et des graminées autour du bâtiment, ainsi que du pavé alvéolé à l'arrière. Divers arbustes seront également plantés, mais aucun arbre à grand déploiement n'est prévu. La plantation de plantes grimpantes est prévue sur le mur ouest.

Le sous-sol accueillera 10 unités de stationnement, toutes dotées de bornes de recharge électrique. Une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble sera également située au sous-sol. Le projet prévoit 129 unités de vélo, dont la majorité sera située à l'intérieur du bâtiment conformément aux objectifs du PUM. Finalement à l'arrière, un espace de stationnement est prévu pour l'auto-partage.

Pour la répartition des logements, le projet prévoit 48% de logements de deux chambres à coucher et plus. Plus précisément, il y a trois studios situés au rez-de-chaussée, et chaque étage comprend trois logements d'une chambre à coucher, deux logements de deux chambres à coucher et un grand logement familial de trois chambres à coucher.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

	Paramètres du PUM 2050	Paramètres proposés du Projet
Usage	Affectation résidentielle	Affectation résidentielle
Hauteur	Intensification douce * 10 étages	11 étages

*Le calcul de la hauteur a été fait selon la séquence urbaine hétérogène du côté nord du boulevard Guoin, d'une ligne de hauteur formée par le cadre bâti de 10 étages. Le niveau d'intensification douce permet de majorer la ligne de hauteur du cadre bâti de 1 étage. Un bâtiment de 11 étages est donc conforme aux objectifs d'une intensification douce.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté au CCU lors de la séance du 4 février 2025, à titre informatif. Des commentaires ont été émis afin que le projet soit bonifié.

Commentaires relatifs à l'architecture

Les membres apprécient l'architecture ainsi que les jeux de volumes mais recommandent que les modifications suivantes soient étudiées:

- o Modifier la façade latérale de manière à la rendre moins monotone, soit par l'ajout de textures, d'angles ou de retraits;
- o Ajouter un toit terrasse avec un appentis/auvent pour couper du vent;
- o Étendre le décroché des 4 premiers étages jusqu'au 7-8e étage pour mieux s'intégrer aux bâtiments adjacents;
- o Reculer les 8 derniers étages pour atténuer l'effet massif;
- o Les membres attirent aussi l'attention sur l'accès latéral du bâtiment, lequel ne devrait pas être un escalier s'il est destiné à acheminer les matières résiduelles vers la rue.

Commentaires relatifs au verdissement

Les membres considèrent que le verdissement est nettement insuffisant et recommandent qu'il soit bonifié. Pour ce faire, ils recommandent notamment que les modifications suivantes soient étudiées:

- o Ajouter des jardins d'ombre dans la section sous le 2e étage (entrée principale);
- o Revoir le concept architectural de sorte à ajouter de la verdure;
- § Option : Aménager un espace extérieur au 8e étage avec des zones de verdissement;
- o Étudier la faisabilité de mettre un toit vert.

Commentaires relatifs au stationnement

Les membres sont préoccupés par la complexité des manœuvres de stationnement engendrées par la configuration de la rampe d'accès et l'espace restreint ainsi que le manque d'accessibilité de l'aire de stationnement.

Commentaires relatifs aux logements et aux espaces de détente

Les membres considèrent que le projet ne compte pas suffisamment de logements pour les familles et recommandent de:

- o Réduire le nombre total de logements pour augmenter le nombre de logements familiaux;
- o Créer plus d'espaces communs; Prévoir pour chaque logement une loggia/balcon;
- o D'évaluer la possibilité d'intégrer des garde-corps de verre pour protéger du vent aux étages supérieurs.

Le projet a été révisé afin de se conformer à la hauteur de la séquence urbaine prévue au PUM (réduite à 11 étages). De nouveaux plans ont été déposés en avril, puis en mai 2025. La version de mai tient compte des recommandations formulées par les membres du CCU et s'inscrit dans l'esprit de leurs commentaires.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en cours d'adoption;
- Il répond aux commentaires des membres du CCU et de la DAUSE;
- Le projet a été analysé selon les critères d'évaluation applicables aux PIIA et aux PPCMOI, et qu'il respecte majoritairement ceux-ci;
- Il vise l'intégration de logements abordables par le biais d'une demande déposée à la SCHL en vertu du programme PPCA;
- L'usage résidentiel est compatible avec le milieu d'insertion;
- Le projet intègre plusieurs éléments améliorant sa performance écologique, tels qu'un toit vert;
- La densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à la demande croissante;
- La dimension atypique du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif;

- La disposition des unités de stationnement pour vélos permet un aménagement efficace, favorisant le transport actif;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;
- Il minimise ses impacts environnementaux, notamment sur l'ensoleillement des propriétés voisines, grâce à l'implantation, au gabarit et à la modulation de la hauteur du bâtiment;
- Le projet s'insère dans un contexte particulier, et les dérogations demandées quant à l'implantation sont justifiables.

Le dossier est donc transmis aux instances pour approbation, le cas échéant.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- **Priorité 7** - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de juin mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue en juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **2 juin 2025** : Conseil d'arrondissement – Adoption du projet de résolution PL-31
- **Juin 2025** : Publication de l'avis public annonçant l'assemblée publique
- **Juin 2025** : Affichage sur le site du projet
- **juin 2025** : Consultation publique
- **30 juin 2025** : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
- **Été 2025** : Délivrance du certificat de conformité - Date d'entrée en vigueur à déterminer

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 22 mai 2025
Caroline LÉPINE, 20 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258311005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 21 mai 2025 et adopter le second projet de résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès verbal de la consultation publique tenue le 21 mai 2025;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution PP-067 visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser cinq étages au lieu de quatre;
- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe J (11 logements et plus) au lieu d'une classe G (quatre logements et possibilité de deux logements en sous-sol);
- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,98 m;
- De déroger à l'article 92.20, afin d'autoriser quatre cases de stationnement pour auto au lieu de 11;
- De déroger à l'article 168, afin de ne pas fournir d'aire de chargement au lieu d'une;
- De déroger à l'article 93, afin d'autoriser les balcons en marge avant principale à 0 m au lieu de 2 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent lorsque la servitude d'Hydro-Québec sera relocalisée; si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant ladite relocalisation, la résolution sera nulle et sans effet;
- Que la superficie de plancher minimale vouée à un usage commercial ne soit pas supérieure à 100 m²;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les

dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, soit le 4105, rue de Charleroi.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-10 17:02

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1258311005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;

Et que soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-067 visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser cinq étages au lieu de quatre;
- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe J (11 logements et plus) au lieu d'une classe G (quatre logements et possibilité de deux logements en sous-sol);
- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,98 m;
- De déroger à l'article 92.20, afin d'autoriser quatre cases de stationnement pour auto au lieu de 11;
- De déroger à l'article 168, afin de ne pas fournir d'aire de chargement au lieu d'une;
- De déroger à l'article 93, afin d'autoriser les balcons en marge avant principale à 0 m au lieu de 2 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent lorsque la servitude d'Hydro-Québec sera relocalisée; si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant ladite relocalisation, la résolution sera nulle et sans effet;
- Que la superficie de plancher minimale vouée à un usage commercial ne soit pas supérieure à 100 m²;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, soit le 4105, rue de Charleroi.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-17 11:29

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 21 mai 2025 et adopter le second projet de résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258311005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-067 visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-067 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, soit le 4105, rue de Charleroi.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement au nombre de cases de stationnement pour auto, à l'aire de chargement, à la présence de balcons en marge avant principale et également à la grille de zonage au niveau du nombre d'étage, de logements permis et de la marge latérale gauche.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 27 septembre 2023. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 27 septembre 2023. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces au rez-de-chaussée et 20 logements aux étages supérieurs. Le projet pourra débuter après qu'un bâtiment commercial d'un étage aura été démolé.

Le projet est localisé à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Pie-IX dans un secteur mixte à prédominance résidentielle. Le projet s'insère dans un secteur hétérogène, marqué par la présence de bâtiments allant de deux à six étages et par la forte présence de walk-up perpendiculaires surtout sur le boulevard Pie-IX.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille RM5-334, afin d'autoriser cinq étages au lieu de quatre;
- À la grille RM5-334, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe J (11 logements et plus) au lieu d'une classe G (quatre logements et possibilité de deux logements en sous-sol);
- À la grille RM5-334, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,98 m;
- À l'article 92.20, afin d'autoriser quatre cases de stationnement pour auto au lieu de 11;
- À l'article 168, afin de ne pas fournir d'aire de chargement au lieu d'une;
- À l'article 93, afin d'autoriser les balcons en marge avant principale à 0 m au lieu de 2 m.

Le projet est de cinq étages hors sol et comporte un stationnement souterrain d'un étage. Les logements proposés sont au nombre de 20, ce qui correspond huit logements d'une chambre à coucher, huit logements possédant deux chambres à coucher, ainsi que quatre logements en possédant trois.

Le revêtement extérieur est composé en majorité de briques. Deux teintes de briques sont proposées : gris pâle et noir. Ces teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Un revêtement de panneaux métalliques de couleur anthracite est ajouté en grande partie au rez-de-chaussée commercial et dans certaines loggias.

Il est proposé de planter au total 13 arbres, 11 arbustes et 49 vivaces. Plusieurs bacs de plantation seront prévus dans la cour arrière et qui serviront de potager pour les résidents du bâtiment.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 avril 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent lorsque la servitude d'Hydro-Québec sera relocalisée; si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant ladite relocalisation, la résolution sera nulle et sans effet;
- Que la superficie de plancher minimale vouée à un usage commercial ne soit pas supérieure à 100 m²;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, soit le 4105, rue de Charleroi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mai mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 21 mai 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2025 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Mai 2025 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Mai 2025 – Affichage sur le site du projet
21 mai 2025 – Consultation publique
2 juin 2025 – Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de résolution
Juin 2025 – Ouverture d'un registre référendaire
30 juin 2025 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Juillet 2025 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

Le : 2025-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1250217001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Hénault entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa.

**Que soit recommandé:
en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Hénault entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa.**

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-14 08:20

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250217001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Hénault entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa.

CONTENU**CONTEXTE**

Changer le sens de l'avenue Hénault entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa afin de répondre à une demande de l'école St-Rémi annexe visant à rendre sécuritaire le débarquement des jeunes arrivant en autobus scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le changement de sens de la rue Hénault renforcerait la sécurité des élèves fréquentant l'annexe De la Fraternité. Cette modification permettrait d'instaurer un débarcadère sur le côté est de la rue, juste devant la porte no 2 de l'établissement, facilitant ainsi le débarquement des enfants.

JUSTIFICATION

- Présenter en Commission DAUSE le 4 fév. 2025
- Il y a un enjeu de sécurité routière à cet endroit.
- Le changement de sens doit se faire de Charleroi à Henri-Bourassa
- pour faciliter le mouvement des autobus scolaires.
- Une consultation publique n'est pas souhaitable.
- Les résidents du secteur pourraient être avisés par une lettre.
- Ensuite, une rencontre publique ou du porte-à-porte par un représentant de la division des communications pourrait être envisagé au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget d'opération

MONTRÉAL 2030

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a un enjeu de sécurité routière à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication à coordonner avec les élus municipaux et le service des communications de l'arrondissement Montréal-Nord.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA mai 2025

- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation de la signalisation; Communications aux riverains
 - Installation de la signalisation d'avis de changement 30 jours avant la mise en oeuvre;
 - Distribution porte-à-porte de l'avis de changement de sens su moins 10 jours avant la mise en oeuvre.
- Implantation visée: Avant la rentrée scolaire de 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT

Le : 2025-04-28

Cheffe division urbanisme et mobilité

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258311009

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment situé au 12302, boulevard Langelier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment situé au 12302, boulevard Langelier;

QUE cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Patrice Doray, ingénieur, et reçus à la DAUSE le 16 mars et le 29 avril 2025;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-17 11:30

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258311009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment situé au 12302, boulevard Langelier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 27 juin 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment situé au 12302, boulevard Langelier.

Le bâtiment pour lequel la présente demande a été déposée, comporte actuellement sept logements, dont un en sous-sol et deux cases de stationnement intérieures de 3,73 m et de 5,39 m qui sont actuellement non conformes au règlement de zonage pour leur longueur.

Le propriétaire souhaite aménager un logement au sous-sol comportant deux chambres à coucher adjacent à celui déjà existant. Ce dernier ne sera pas touché par les travaux de réaménagement, ainsi que les murs porteurs. Malgré le réaménagement, il ne sera pas possible de proposer deux cases de stationnement intérieures conformes. Pour arriver à des cases de stationnement conformes, un réaménagement complet du sous-sol, comprenant une modification à des murs porteurs, auraient été requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à permettre deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment situé au 12302, boulevard Langelier, rue Fleury. La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des

- immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
 - e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
 - f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12302, boulevard Langelier, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 3 juin 2025, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment situé au 12302, boulevard Langelier ;

Que cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Patrice Doray, ingénieur, et reçus à la DAUSE le 16 mars et le 29 avril 2025;

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 6 juin 2025 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 30 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juin 2025 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
30 juin 2025 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

Le : 2025-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1259864010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre le lotissement de deux lots et la construction de deux bâtiments bifamiliaux jumelés avec logement au sous-sol, ayant chacun deux étages, situé au 11373, avenue de l'Archevêque, sur les nouveaux lots 1 845 211 et 2 295 550 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement en sous-sol chaque, situé au 11373, avenue de L'Archevêque ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- QUE les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les

- dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer; ET conformément aux plans déposés;
 - Plans d'architecture et modélisation couleur (rendu 3d), préparés par monsieur Jean-Benoit Bourdeau, architecte et déposés à la DAUSE le 14 mai 2025;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 211 et 2 295 550 du cadastre du Québec, soit le 11373, avenue L'Archevêque.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-17 11:31

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre le lotissement de deux lots et la construction de deux bâtiments bifamiliaux jumelés avec logement au sous-sol, ayant chacun deux étages, situé au 11373, avenue de l'Archevêque, sur les nouveaux lots 1 845 211 et 2 295 550 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 6 janvier 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser le lotissement de deux nouveaux lots et la construction de deux bâtiments bifamiliaux jumelés avec logement au sous-sol, ayant chacun deux étages, situé au 11373, avenue de l'Archevêque, sur les nouveaux lots 1 845 211 et 2 295 550 du cadastre du Québec.

Le terrain sur lequel le bâtiment sera érigé comporte actuellement une maison unifamiliale de 1 étage qui a fait l'objet d'une demande de démolition.

La demande de démolition a été autorisée par le CCU à la séance du comité de démolition du 3 juin 2025.

Deux lots seront créés à partir du lot initial.

Chaque lot aura une mesure frontale de 11,43 mètres et une superficie de 317,1 mètres carrés.

Bien qu'il y ait dans le secteur une architecture et une typologie hétérogène et des formes de toiture variées, le projet s'insère bien au contexte existant via sa brique rouge et ses matériaux sobres.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la création de deux lots et la construction de deux bâtiments bifamiliaux jumelés avec logement au sous-sol, ayant chacun deux étages, situé au 11373, avenue de l'Archevêque, sur les nouveaux lots 1 845 211 et 2 295 550 du cadastre du Québec.

L'apparence des bâtiments proposés possède une teinte dominante de rouge sur toutes les façades alors que, en façade principale, on retrouve également une teinte beige pour la pierre, ainsi que du noir pour le métal mac. Les matériaux proposés sont donc de la brique « Brampton de couleur rouge », de la pierre artificielle « Permacon Aria de couleur Héron » et un revêtement métallique Macmetal Harrywood de couleur quartz cendré. »

Le bâtiment proposé est bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. On retrouve de l'aluminium noir sur les éléments architecturaux tels que les marquises, les cadrages de fenêtre et le parapet. La toiture, quant à elle, est plate ; nous observons d'ailleurs plus ou moins autant de toits plats que de toits à pentes sur la rue.

L'entrée principale est établie à un niveau similaire à celui du bâtiment localisé à la gauche du futur bâtiment et est plus haute que celui de droite, en raison de la présence du logement au sous-sol et de la typologie d'habitation qui diffère.

Il est proposé un aménagement paysager composé d'arbustes. Deux arbres seront plantés et un arbre sera coupé. Il y aura au total 18 arbres dans le projet, car le terrain compte déjà plusieurs arbres qui seront conservés. L'ensemble du terrain sera gazonné à l'exception des deux cases de stationnement, des allées d'accès piétonnes, de l'espace dédié aux bacs de collecte et des balcons.

Le projet comporte deux bâtiments ayant chacun 3 logements tel que décrit :

- un premier logement, situé au sous-sol, d'une superficie d'environ 126 m² avec trois chambres à coucher;
- un deuxième logement, situé au le rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 126 m² avec trois chambres à coucher;
- un troisième logement, situé au 2^e étage, ayant la même configuration que celui du rez-de-chaussée et d'une superficie d'environ 126 m² avec trois chambres à coucher.

Il s'agit de grands logements pouvant accueillir des familles et la proximité du parc Sauvê offre un espace vert de qualité.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 6 janvier 2025 à la DAUSE en vertu des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour but la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement en sous-sol chaque;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond bien aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 3 juin 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;

Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Le projet n'est pas localisé dans une zone de cuvette.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public apposé sur le bâtiment au moins 10 jours avant la tenue du comité de démolition

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement le 30 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal en façade principale ainsi que la reconfiguration de l'aire de stationnement située en marge avant de l'immeuble au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067 et 2 975 758 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment principal en façade principale, ainsi que la reconfiguration de l'aire de stationnement située en marge avant de l'immeuble situé au 9899, boulevard Saint-Michel, et ce, sous réserve des conditions suivantes:

- QUE les travaux soient réalisés afin de permettre l'aménagement du lieu de culte autorisé par usage conditionnel, conformément à la résolution **[GDD n° 1257758002]**;
- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi celle-ci sera réputée caduque;
- QU'une garantie financière de 10% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de transformation, et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs;
- QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil puisse, à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire;
 - ou conserver la garantie à titre de pénalité.;
- QUE les essences d'arbres soient approuvées par la division de l'urbanisme

- préalablement à l'émission du permis;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Zoubert Azouz Architecte inc., révisions datées du 21 mai 2025;
 - QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
 - QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme demeurent applicables.

QUE soit également autorisé le déplacement de l'enseigne, conformément aux conditions suivantes:

- QU'aucune modification ne soit apportée à l'enseigne existante;
- QUE l'enseigne existante puisse être déplacée dans l'aire de la plate-bande située devant l'entrée principale, de manière à être entièrement située sur le terrain de la propriété, et ce, conformément aux dispositions du règlement de zonage;
- QUE toute autre modification apportée à cette enseigne nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande de PIIA.

Et QUE le tout soit applicable sur les lots 1175067, 2975758 du cadastre du Québec.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:14

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257758003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal en façade principale ainsi que la reconfiguration de l'aire de stationnement située en marge avant de l'immeuble au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067 et 2 975 758 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 18 septembre 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en façade principale ainsi que la reconfiguration de l'aire de stationnement située en marge avant de l'immeuble au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067 et 2 975 758 du cadastre du Québec. La demande a été initialement déposée dans le cadre de l'analyse de l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un lieu de culte. Ce projet implique l'agrandissement du bâtiment ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement. Ces interventions sont assujetties aux dispositions du chapitre 5 du Règlement sur les PIIA. Elles concernent notamment l'intégration générale des projets situés en limite d'arrondissement - les travaux d'agrandissement, la modification des aires de stationnement, ainsi que l'ajout ou la modification d'enseignes.

Le bâtiment visé est situé sur le côté est du boulevard Saint-Michel, entre la rue de Mont-Joli et le boulevard Industriel, dans un secteur à la trame urbaine hétérogène. Ce secteur se distingue par la juxtaposition de bâtiments aux vocations diverses — commerciales, résidentielles, institutionnelles — et par la proximité d'activités à caractère industriel.

L'immeuble, de typologie commerciale et construit à une époque antérieure, a longtemps accueilli de petits commerces de proximité, qui ont progressivement quitté les lieux au cours des années 2010. Il est désormais occupé par l'organisme *Le Mouvement Ahmadiyya en Islam*, qui souhaite officialiser l'usage de « lieu de culte » par une demande d'usage conditionnel [GDD 1257758002]. Cette démarche vise à encadrer l'occupation actuelle, à pérenniser leur présence et à assurer la conformité du projet avec les orientations réglementaires dans le cadre du processus d'évaluation PIIA.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15

et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet porte sur la transformation d'un ancien bâtiment commercial situé en limite d'arrondissement, dans un secteur à la trame urbaine très hétérogène. Il vise à adapter cet immeuble existant, situé au 9899 boulevard Saint-Michel, à sa nouvelle vocation de lieu de culte, en retravaillant sa composition architecturale tout en préservant son langage formel d'origine. Le projet comprend également le réaménagement de l'aire de stationnement en façade, l'ajout de verdissement, un espace à vélos et le déplacement de l'enseigne sur socle.

L'architecte a réalisé un travail de design rigoureux et sensible, misant sur une approche épurée pour transformer le bâtiment tout en affirmant clairement son identité religieuse. Les interventions comprennent le retrait des auvents, la suppression des anciennes portes commerciales, la révision des ouvertures, ainsi que l'ajout d'un dôme central et de deux minarets. Ces éléments, conçus en acier avec un revêtement métallique peint, confèrent au bâtiment une expression architecturale renouvelée, cohérente et symboliquement forte.

Cette démarche de requalification vise à valoriser l'architecture existante tout en assurant une intégration harmonieuse dans le tissu urbain. Le projet reflète une volonté claire d'ancrer la nouvelle vocation du lieu dans son environnement, en respectant les exigences du cadre réglementaire applicable au processus de PIIA.

Les interventions comprennent :

- **Réaménagement architectural** : retrait des auvents, suppression de six anciennes portes commerciales, fermeture de l'entrée principale remplacée par une nouvelle entrée vitrée, agrandissement de la seconde entrée, ajout d'un dôme central et de deux minarets. Les nouveaux éléments sont conçus en acier avec revêtement métallique peint, et les façades sont harmonisées avec la brique existante.
- **Travaux sur les façades** : aucune intervention sur la façade latérale droite, à l'exception d'une ouverture condamnée. À l'arrière, certaines ouvertures au rez-de-chaussée seront fermées et d'autres réorganisées à l'étage, en réutilisant la brique existante.
- **Aménagement intérieur** : le bâtiment de 2 456 m² réparti sur deux niveaux comprendra des salles polyvalentes, des bureaux, une cuisine, des installations sanitaires et deux grandes salles de prière.
- **Aménagement extérieur** : réorganisation complète des aires extérieures, incluant le réaménagement de l'aire de stationnement avant pour intégrer du verdissement, sécuriser les déplacements et corriger les empiètements sur l'emprise publique. Les cases latérales seront retirées au profit d'un aménagement paysager et d'un espace à vélos en cour latérale droite. L'aire de stationnement arrière sera réorganisée pour améliorer la fluidité, sans modification de superficie. L'ensemble comprend également la plantation de 19 arbres et le déplacement de l'enseigne sur socle.

Le projet respecte l'esprit du chapitre 5 du Règlement sur les PIIA. Situé dans un secteur à la trame urbaine très hétérogène, la requalification de ce bâtiment existant s'intègre de manière cohérente à son environnement. Le travail architectural réalisé permet d'affirmer clairement la nouvelle vocation du lieu tout en créant un dialogue visuel et symbolique fort avec l'église située en vis-à-vis, un bâtiment d'intérêt architectural.

Le projet contribue également à atténuer les disparités avec l'arrondissement voisin et répond en grande partie aux critères d'harmonisation liés à la hauteur, à l'implantation, à l'aménagement de la cour avant et à l'intégration de l'enseigne. La qualité du design, marquée par l'ajout du dôme, des minarets et le soin apporté aux matériaux, renforce la cohérence de l'ensemble et enrichit le paysage urbain.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 18 septembre 2024 à la DAUSE en vertu du chapitre 5 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en façade principale ainsi que la reconfiguration de l'aire de stationnement située en marge avant de l'immeuble situé au 9899, boulevard Saint-Michel;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 3 juin 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes:

- QUE les travaux soient réalisés afin de permettre l'aménagement du lieu de culte autorisé par usage conditionnel, conformément à la résolution **[GDD n° 1257758002]**;
- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi celle-ci sera réputée caduque;
- QU'une garantie financière de 10% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de transformation, et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs;
- QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil puisse, à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire;
 - ou conserver la garantie à titre de pénalité.;
- QUE les essences d'arbres soient approuvées par la division de l'urbanisme préalablement à l'émission du permis;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Zoubert Azouz Architecte inc., révisions datées du 21 mai 2025;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme demeurent applicables.

Concernant l'enseigne:

- QU'aucune modification ne soit apportée à l'enseigne existante;
- QUE l'enseigne existante puisse être déplacée dans l'aire de la plate-bande située devant l'entrée principale, de manière à être entièrement située sur le terrain de la propriété, et ce, conformément aux dispositions du règlement de zonage ;
- QUE toute autre modification apportée à cette enseigne nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 août 2025 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

Le : 2025-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1257758002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067, 2 975 758 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par un usage conditionnel de « lieu de culte » de l'immeuble situé du 9899, boulevard Saint-Michel, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; à défaut, l'autorisation visée par la présente résolution sera réputée nulle et sans effet;
- QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'approbation des plans de transformation par le processus d'évaluation prévu par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - [GDD n °1257758003];
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant l'expiration de la validité du permis de transformation;
- QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » n'excède pas 2456 m²;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;
- QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme demeurent applicables;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Zoubert Azouz Architecte Inc, révisions datées du 21 mai 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1175067, 2975758 du cadastre du Québec.

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067, 2 975 758 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée en date du 24 octobre 2023 afin d'autoriser l'usage lieu de culte pour l'ensemble du bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Selon les informations que détient la Ville, l'immeuble a été acquis le 26 août 2007 par le Mouvement Ahmadiyya en Islam (Québec) inc., qui n'occupait alors que l'étage. Un CAU a été délivré le 28 mars 2012 pour un centre communautaire. L'organisme a ensuite demandé un permis pour des travaux au rez-de-chaussée, ce qui a mené la Ville à exiger une régularisation. Le CAU en vigueur n'autorise pas l'usage de lieu de culte. En 2023, l'organisme a déposé une demande d'usage conditionnel pour régulariser la situation afin d'officialiser leur usage.

Le bâtiment visé se trouve du côté est du boulevard Saint-Michel, entre la rue de Mont-Joli et le boulevard Industriel. Ce secteur présente une trame urbaine éclectique, caractérisée par une cohabitation dynamique de typologies bâties et d'usages variés (vocation commerciale, résidentielle et institutionnelle, voire industriel dans les rues avoisinantes).

L'immeuble en question, une construction à vocation commerciale d'un autre temps, a autrefois abrité une série de petits commerces de proximité, principalement dans le domaine alimentaire. Ces activités ont progressivement cessé, cédant la place à une nouvelle vocation communautaire. Les commerces du rez-de-chaussée auraient quitté les lieux entre 2012 et 2017, à la suite de la volonté du nouveau propriétaire d'occuper l'ensemble du bâtiment.

Le site se situe en limite d'arrondissement, ce qui implique qu'un processus d'évaluation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera mené en parallèle. Cette démarche est étroitement liée à la présente demande, les deux volets étant complémentaire dans l'analyse du projet.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant l'occupation et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.31 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le lieu de culte visé par la présente demande est situé dans la zone RM13-224, admissible à une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Le projet prévoit l'utilisation de l'ensemble du bâtiment, réparti sur deux étages, pour une superficie totale de 2 456 m². L'immeuble est détenu par un seul propriétaire occupant.

Pour ce qui est de la fréquentation et du fonctionnement des activités religieuses; Le lieu de culte prévoit une programmation hebdomadaire structurée autour de plusieurs moments de prière. L'achalandage varie selon les jours et les types d'activités :

- Le vendredi à 14 h, une prière rassemble jusqu'à 100 personnes, ce qui constitue le moment de plus forte affluence hebdomadaire.
- En semaine, plusieurs prières sont tenues à différents moments de la journée (5 h, 7 h, 13 h, 16 h, 20 h), avec une fréquentation moyenne estimée à 50 personnes par période.
- Lors des fêtes religieuses, généralement tenues entre 9 h et 17 h, l'achalandage peut atteindre un sommet de 200 personnes.

D'autres activités ponctuelles viennent également enrichir la vocation communautaire du lieu, telles que des expositions tenues les fins de semaine, des services de bibliothèque accessibles du vendredi au dimanche, ainsi que des séances d'enseignement et des rencontres d'associations civiques en soirée. Des services de charité sont aussi organisés durant la dernière semaine de décembre, témoignant de l'engagement social du centre.

Les plans déposés ne précisent pas la capacité d'accueil maximale, mais illustrent une superficie intérieure de 2 456 m² répartie sur deux niveaux. Le rez-de-chaussée comprend deux grandes salles polyvalentes, des bureaux, une salle de réunion, une cuisine et des installations sanitaires. À l'étage, on retrouve deux vastes salles de prière ainsi que des espaces administratifs. Le requérant prévoit un aménagement flexible avec des chaises amovibles, ce qui permet raisonnablement d'estimer une capacité d'environ 200 personnes lors des rassemblements les plus fréquentés.

Aire de stationnement

L'aire de stationnement avant sera réaménagée afin de respecter la réglementation en vigueur. Ce réaménagement permettra d'intégrer des aménagements paysagers en cour avant, de sécuriser les déplacements sur le site et de corriger l'empiètement de certaines cases sur l'emprise publique.

Les espaces de stationnement situés sur le côté seront retirés pour faire place à des aménagements végétalisés et à des stationnements pour vélos. Quant à l'aire de stationnement arrière, elle sera réorganisée afin d'en améliorer la fluidité et l'aménagement, sans modification de sa superficie.

Selon les normes en vigueur, 49 cases sont requises pour desservir adéquatement le lieu de culte. L'offre actuelle respecte les seuils minimaux exigés pour l'ensemble des usages du bâtiment. Conformément au règlement sur les usages conditionnels, aucune étude de stationnement n'est requise, le projet dépassant le ratio minimal d'une case par 50 m² de superficie de plancher.

La présente demande vise à autoriser l'usage de lieu de culte au 9899, boulevard Saint-

Michel, conformément aux dispositions du Règlement RGCA13-10-0007 encadrant les usages conditionnels, auquel le projet se conforme en tous points.

- La compatibilité de l'usage avec l'environnement;
- La proximité d'un usage résidentiel;
- L'intensité de l'usage (achalandage, superficie de plancher, heures d'ouverture) ne doit pas nuire à la quiétude du secteur;
- Le projet n'aggrave pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile;
- La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet doit s'intégrer à son milieu environnant et il ne doit pas engendrer d'incidences significatives sur le milieu.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 9899, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, ayant pour but de permettre l'usage lieu de culte;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 3 juin 2025, ont recommandé favorablement d'accorder la demande d'usage conditionnel, aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; à défaut, l'autorisation visée par la présente résolution sera réputée nulle et sans effet;
- QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'approbation des plans de transformation par le processus d'évaluation prévu par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - **[GDD n°1257758003]**;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant l'expiration de la validité du permis de transformation;
- QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » n'excède pas 2456 m²;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme demeurent applicables;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Zoubert Azouz Architecte Inc, révisions datées du 21 mai 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance de consultation publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- 30 juin 2025 – Conseil d'arrondissement – Adoption du projet de résolution;
- XX juillet 2025 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée;
- XX juillet 2025 – Assemblée de consultation publique ;
- 11 août – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

Le : 2025-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1251689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa qui a eu lieu le 19 juin 2025 de 16h à 21h dans le cadre d'une activité organisée par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour leur assemblée générale d'élection 2025.

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du Parc Henri-Bourassa pour un événement qui a eu lieu le 19 juin 2025 dans le cadre d'une activité organisée par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour leur assemblée générale d'élection 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:11

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa qui a eu lieu le 19 juin 2025 de 16h à 21h dans le cadre d'une activité organisée par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour leur assemblée générale d'élection 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) a pour mission de catalyser, représenter et accompagner son réseau afin de propulser l'Est de Montréal, ses 1 250 membres et les 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent vers une prospérité durable. Couvrant un territoire, entre le boulevard St-Laurent et la Pointe-de-l'Île, composé de 850 000 habitants et de 400 000 emplois, la Chambre représente un milieu économique diversifié disposant d'opportunités de croissance importante. Elle regroupe 10 arrondissements et 1 Ville-liée. La Chambre de commerce permet de faire découvrir le milieu aux gens influents du territoire, de développer des liens avec des entrepreneurs d'expérience et d'offrir des services adaptés aux membres : formation de réseautage, un service d'accompagnement pour faciliter l'intégration dans les événements, des services pour faire croître les entreprises, des offres commerciales et des belles occasions d'affaires. L'Arrondissement souhaite soutenir cet organisme en lui d'utiliser gratuitement le Pavillon du parc Henri-Bourassa, à cause de sa mission première qui consiste à aider les entrepreneurs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 (exercice financier 2025), en offrant gratuitement l'accès aux salles 2A et 2B du Pavillon du parc Henri-Bourassa, situé au 6100 rue Pascal, en date du jeudi 19 juin de 16h à 21h, lors d'une activité organisée par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour leur Assemblée Générale d'élection 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dérogation à la tarification équivaut à un montant de 1 101 \$, soit :

- 870 \$ pour la location des salles 2A et 2B de 16h à 21h (5 heures) à 87 \$ / heure / salle;
- 48 \$ équivalant à deux (2) heures, pour la présence d'un surveillant d'installation à 24 \$ / heure;
- 183 \$ équivalant à trois (3) heures, pour la présence d'un préposé aux travaux et à l'entretien à 61 \$ / heure.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

Le : 2025-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1251689003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 25 septembre 2025 dans le cadre d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du Parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 25 septembre 2025 dans le cadre d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:12

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251689003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 25 septembre 2025 dans le cadre d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

CONTENU**CONTEXTE**

La Fondation Beaulieu-Blondin a pour mission de favoriser le développement des jeunes de Montréal-Nord et leur intégration dans la société ainsi que d'apporter un soutien ponctuel aux familles dans le besoin. La fondation désire organiser une soirée le jeudi 25 septembre 2025, de 14h à 22h au Pavillon du parc Henri-Bourassa. L'Arrondissement souhaite soutenir cet événement en permettant à la Fondation d'utiliser gratuitement cette installation, compte tenu de la mission première de cet organisme qui consiste à aider les jeunes de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 200 Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 26 septembre 2024 dans le cadre d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

CA 23 10294 Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 (exercice financier 2023) pour la location des salles 2A et 2B au pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 7 novembre 2023 dans le cadre d'une soirée vin et fromage de la Fondation Beaulieu-Blondin.

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 (exercice financier 2025), en offrant gratuitement l'accès aux salles 2A et 2B du pavillon du parc Henri-Bourassa, situé au 6100 rue Pascal, en date du jeudi 25 septembre de 14h à 22h, lors d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

JUSTIFICATION

Cette dérogation à la tarification équivaut à un montant de 1 647 \$, soit :

- 1 392 \$ pour la location des salles 2A et 2B de 14h00 à 22h00 (8 heures) à 87 \$ /

heure / salle;

- 72 \$ équivalant à trois (3) heures, pour la présence d'un surveillant d'installation à 24 \$ / heure;
- 183 \$ équivalant à trois (3) heures, pour la présence d'un préposé aux travaux et à l'entretien à 61 \$ / heure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

Le : 2025-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur l'avenue Jean-Meunier entre Industriel et Charleroi du 11 au 18 août 2025 ainsi que le boulevard Léger entre Rolland et Allard du 26 juin au 4 juillet 2025, dans les deux directions, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville, et ce, pour la durée des travaux.

QUE soit autorisé dans le cadre des travaux de pavage, sur l'avenue Jean-Meunier entre Industriels et Charleroi ainsi que le boulevard Léger entre Rolland et Allard, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-13 10:40

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259988004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur l'avenue Jean-Meunier entre Industriel et Charleroi du 11 au 18 août 2025 ainsi que le boulevard Léger entre Rolland et Allard du 26 juin au 4 juillet 2025, dans les deux directions, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville, et ce, pour la durée des travaux.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans certaines circonstances, le Conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. L'entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de faire des travaux en dehors des plages horaires prévues à l'article 37 du règlement RM1500 sur l'ordre général dans la ville, de l'arrondissement de Montréal-Nord, le tout, afin, de permettre à l'entrepreneur de respecter l'échéancier des travaux et de minimiser les impacts négatifs que pourraient créer ces travaux.

Les travaux auront lieu :

- Sur l'avenue Jean-Meunier, entre les rues des Industriels et Charleroi, du 5 au 8 août.
- Sur le boulevard Léger, entre les rues Rolland et Allard, du 3 au 11 juillet.

Ces interventions sont prévues de nuit, soit du lundi au dimanche, de 22 h à 5 h, afin de réduire au minimum les impacts sur la circulation, les résidents et les activités environnantes.

- Les travaux sur l'avenue Jean-Meunier nécessiteront une fermeture complète de la voie, accompagnée de la mise en place d'un chemin de détour.
- Sur le boulevard Léger, une seule direction sera fermée. Un contresens sera aménagé, permettant le maintien d'une voie de circulation.

Considérant que l'avancement des travaux dépend de plusieurs autres chantiers ainsi que des conditions météorologiques, la dérogation serait applicable pour l'ensemble des mois de juillet et août.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 114 - 30 mai 2025 - Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les deux directions entre la limite Est de l'arrondissement (avec Ahuntsic) et l'avenue Wilfrid-Saint-Louis, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

CA25 10 086 - 5 mai 2025 - Autoriser dans le cadre des travaux de pavage et de marquage

de la chaussée prévus sur le boulevard Industriel, entre l'avenue Moisan et le boulevard Lacordaire et sur le boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Langelier la frontière Est de l'arrondissement, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de pavage octroyés par la ville de Montréal, l'entrepreneur demande de prévoir la réalisation de travaux de nuit pour ne pas perturber la circulation dans ce secteur, travaux qui seront effectués de soir ou de nuit au besoin. L'entrepreneur doit respecter les exigences présentées au devis technique du Cahier des charges. La résolution permettrait d'effectuer les travaux de soir et de nuit, au lieu d'une interdiction à partir de 21 h, tel qu'actuellement énoncé à l'article 37.

Ce dernier se lit actuellement comme suit :

ARTICLE 37. Travaux bruyants

Entre 21 heures et 7 heures, il est défendu d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit dans les endroits situés à moins de cent cinquante-trois (153) mètres (cinq cents (500) pieds d'une maison habitée.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux employés municipaux ni aux personnes qui exécutent des travaux d'utilité publique reconnus urgents.

La résolution serait valide pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

L'entrepreneur comprend qu'il devra travailler aux abords d'un secteur résidentiel, ainsi il mettra en place les dispositions/équipes nécessaires pour accélérer les travaux tout en minimisant les bruits de chantier (sons blancs de recul, éviter le claquement des bennes, aviser les équipes de ne pas faire de bruits excessifs au chantier avec l'équipement/véhicules/discussions, entre autres).

Toutefois, il s'agit de la façon la plus rapide d'effectuer les travaux sans engendrer des problématiques de sécurité des déplacements pour l'ensemble des usagers.

- Achalandage accru de voitures en tout temps dans la journée (en tout temps, pas seulement en heure de pointe AM/PM);
- Des travaux de jours seraient une nuisance pour les transports et la sécurité des usagers;
- Circuits d'autobus STM, de nuit, moins impactant que ceux de jour pour les fermetures complètes d'une direction à la fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts pourraient se faire ressentir au niveau de la circulation si jamais ces travaux n'avaient pas lieu en soirée ou la nuit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication devront par conséquent être prévues par l'entrepreneur avec

le soutien du chargé de projet de la ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

Le : 2025-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1255579007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Marie Danielle Jeudy, à titre de secrétaire d'unité administrative, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des Travaux Publics, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Marie Danielle Jeudy, matricule 100336335, à titre de secrétaire d'unité administrative, (emploi 791930, poste 65751), groupe de traitement 12-06E, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:14

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255579007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Marie Danielle Jeudy, à titre de secrétaire d'unité administrative, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des Travaux Publics, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-25-VPERM-791930-65751 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 5 mai au 13 mai 2025, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à Marie Danielle Jeudy, (matricule : 100336335), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Marie Danielle Jeudy (matricule : 100336335), à titre de Secrétaire d'unité administrative (emploi : 791930, poste :65751), groupe de traitement 12-06E, à la Division Voirie et Aqueduc de la Direction des travaux publics , avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le numéro de référence budgétaire:397812

La dépense prévue pour cette période, soit du 12 juillet au 31 décembre 2025, est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
secrétaire unité administrative	791930	843,00	34,33	28 900 \$	900 \$	29 800 \$	8 500 \$	38 300 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 4 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-30

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1256577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Keith Viau, à titre d'élagueur, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit titularisé M. Keith Viau, matricule: 100364321, à titre d'élagueur (emploi 61480 : poste 94922), groupe de traitement 13, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2025-06-30 12:03

Signataire : Claudel TOUSSAINT

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1256577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Keith Viau, à titre d'élagueur, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

La titularisation de Monsieur Keith Viau (matricule : 100364321) est en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no. MN-25-VPERM-601480-94926 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 12 au 16 juin 2025, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'entente sur les 17 points de négociations locales.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons la titularisation Monsieur Keith Viau (matricule : 100364321), à titre d'élagueur (emploi 61480 : poste: 94922), groupe de traitement 13, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, à compter du 12 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Ce comblement permanent est nécessaire en raison de la démission de Philip Henriques, qui a quitté le 12 mai 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

M. Keith Viau est titularisé sur le poste (no 94922) d'élagueur occupé par M. Phillip Henriques qui a quitté le 12 mai 2025.

Le numéro de référence budgétaire : 264446

La dépense prévue pour cette période , soit du 12 juillet au 31 décembre 2025, est la

suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total du salaire	Bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
élagueur	601480	864,00	37,01	32 000 \$	500 \$	32 500 \$	9 500 \$	42 000 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord
Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 23 juin 2025
Daniel ROBERT, 4 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Beatrice NZONGO
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-04

Cyril BAUDIN
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1259913004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. David Ortiz, à titre de plombier à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit titularisé M. David Ortiz, à titre de plombier à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:19

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259913004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. David Ortiz, à titre de plombier à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

La titularisation de David Ortiz (Matricule : 100352138) est en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-25-VPERM-601720-100763 a été publié interne ou interne et externe de la Ville de Montréal, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons la titularisation de David Ortiz (Matricule : 100352138), à titre de plombier (emploi : 601720) , poste : 100763, groupe de traitement 17, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics à compter du 12 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Numéro de référence budgétaire: 397960

Abolition d'un poste de plombier chauffage (emploi 607040) adopté au budget et laissé vacant, pour la création d'un poste de plombier (emploi 1249913003).

La dépense prévue pour cette période , soit du 12 juillet au 31 décembre 2025, est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total du salaire	Bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Plombier	601720	864,00	40,35	34 800 \$	500 \$	35 300 \$	10 400 \$	45 700 \$

La dépense prévue sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karen MURPHY
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2025-06-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1255579008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de préposé à la signalisation, (numéro d'emploi 605740), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 5 juillet 2025, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (numéro d'emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

QUE soit autorisée autoriser la création d'un poste permanent de préposé à la signalisation, (numéro d'emploi 605740), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 5 juillet 2025, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (numéro d'emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:15

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255579008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de préposé à la signalisation, (numéro d'emploi 605740), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 5 juillet 2025, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (numéro d'emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

CONTENU**CONTEXTE**

La création du poste permanent de préposé à la signalisation (emploi : 605740, groupe de traitement 14-010 de l'accréditation des employés cols bleus, taux horaire : 34,22\$), permettra à la division de la voirie et de l'aqueduc de titulariser Farhat Souha (matricule 100219134).

Farhat Souha (matricule 100219134), employée col bleu permanent, a travaillé plus de 1260 heures dans des fonctions supérieures. En vertu de l'article 3.03 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), elle doit être titularisée dans la fonction de préposé à la signalisation (emploi : 605740), à la Division de la voirie et aqueduc la Direction des travaux publics.

En contrepartie, la Division de la voirie et de l'aqueduc abolit le poste permanent qu'occupe actuellement l'employée, qui est celui de préposé aux travaux et entretien (emploi : 611720, poste 098049, groupe de traitement : 14-03, taux horaire : 30,25\$)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La création du poste de préposé à la signalisation sera financée par l'abolition du poste de préposé aux travaux et entretien (référence budgétaire 397968) et par une partie du poste temporaire de chauffeur de véhicule motorisé "c" (référence budgétaire no 339066).

La dépense prévue pour cette période , soit du 5 juillet au 31 décembre 2025, est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Préposé à la signalisation	605740	900,00	35,08	31 600 \$	500 \$	32 100 \$	9 400 \$	41 500 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent ROBERT-HUOT, Service de la stratégie immobilière
Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 2 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-01

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1258361001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement occasionnel (emploi 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, à compter du 5 juillet 2025 pour une durée déterminée de 15 mois.

QUE soit autorisée la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement occasionnel (emploi 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, à compter du 5 juillet 2025 pour une durée déterminée de 15 mois;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-29 18:11

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement occasionnel (emploi 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, à compter du 5 juillet 2025 pour une durée déterminée de 15 mois.

CONTENU**CONTEXTE**

La création du poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi: 402860) groupe de traitement 002 , échelle salariale : de 65 937.00\$ \$ à 110 907,00\$, permettra à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de mieux répondre aux besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

L'arrondissement a obtenu une subvention du gouvernement provincial dans le cadre de la revitalisation de l'Est de Montréal pour le projet du Pôle culturel Charleroi, à la hauteur de 1.4 M \$.

Après validation avec le chargé de cette subvention au provincial, nous pouvons déduire des ressources de cette subvention.

À ces fins et afin de faire atterrir le projet, côté réalisation et partenariat, la division de l'urbanisme devra se doter d'un conseiller en planification occasionnel, en raison de 10h-15h/semaine pour une durée de moins de 15 mois.

Cette ressource relèvera de la division de l'urbanisme et occupera, entre autres, les charges suivantes :

- Pivot entre la DCSLDS, le SUM (réaménagement complet de Charleroi à venir en 2027-28), les organismes locaux et les différents partenaires, à titre de représentante de la DAUSE
- Assister à des rencontres de travail et former un comité de travail transversale (interne et externe)

Mettre en service et faire atterrir les projets culturels découlant de la vision du Pôle culturel Charleroi en réalisation terrain, tout en assurant la planification à long terme du réaménagement de l'artère

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste : Conseiller en aménagement occasionnel (emploi 402860)

Période : 15 mois soit du 5 juillet 2025 au 3 octobre 2026 (référence budgétaire XX8700)

Conseiller en aménagement - emploi 402860						
Période : du 5 juillet 2025 au 3 octobre 2026						
Description	Emploi	Groupe	accréditation	2025 6 mois	2026 9 mois	Total
Salaires	402860	002	29	55 700 \$	89 300 \$	145 000 \$
Banques maladies	402860	002	29	1 300 \$	2 100 \$	3 400 \$
Charges sociales	402860	002	29	13 700 \$	22 300 \$	36 000 \$
TOTAL - Coûts - Rémunération				70 700 \$	113 700 \$	184 400 \$

La dépense sera financée par le surplus de gestion de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

Carmela GENTILE, 30 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)